

UNIVERSITE DE TOLIARA

FACULTE DE DROIT D'ECONOMIE
DE GESTION ET DE SOCIOLOGIE

DEPARTEMENT DROIT

**RAPPORT DE STAGE AUPRES DE LA DELEGATION DE
LA CIRCONSCRIPTION PENITENTIAIRE D'ATSIMO
ANDREFANA ET DE SES QUELQUES ETABLISSEMENTS
PENITENTIAIRES EN VUE DE L'OBTENTION DU
DIPLOME DE MAÎTRISE EN DROIT**

Option : Carrière Judiciaire et Sciences Criminelles

Présenté et soutenu publiquement : **Madame COCO**

JURY :

Président :

Monsieur RASOLOFOMASY Simon Seta

Maître de Conférences

Chef de Département Droit de la Faculté de Droit, d'Economie, de Gestion et de
Sociologie de l'Université de Toliara

Encadreur :

Monsieur RAVANOMANANA Mandimbison Paul,

Inspecteur d'Administration Pénitentiaire

Enseignant Vacataire à la Faculté de Droit, d'Economie, de Gestion et de Sociologie de
l'Université de Toliara

Assesseur Critique :

Monsieur RANDRIAMANANDAZA Paterson Patrick

Enseignant Vacataire au Département Droit

04 Octobre 2010

Année universitaire : 2008-2009

DEDICACE

Ce mémoire est dédié :

- A mes parents qui ne cessent de prier DIEU pour la réussite de mes longues années d'études ;
- A toute ma famille ;
- A mon mari bien aimé qui m'a soutenu pour la réalisation de ce travail ;
- A ma petite fille chérie ;
- A tous mes collègues de Secondaire et Universitaire.

REMERCIEMENTS

Je voudrais présenter ma profonde reconnaissance à tous ceux qui m'ont assisté à la réalisation de ce stage.

Mes remerciement vont spécialement à :

- Monsieur de Doyen de la faculté DESG de l'Université de Toliara qui m'a prodigué des conseils pour mener à bien mon travail ;
- Monsieur le Chef de Département de la Faculté de Droit de l'Université de Toliara, que par son soutien financier, j'ai pu visiter quelques organismes touchés par mes études ;
- Monsieur RAVANOMANANA Mandimbison Paul, mon encadreur, qui m'a consacré tout son temps à m'épauler dès le début jusqu'à la rédaction de ce rapport ;
- Monsieur le Délégué de la Conscription Pénitentiaire de la Région ATSIMO-ANDREFANA, Monsieur TAFONDRO Célestin ;
- Monsieur le Chef d'Etablissement Pénitentiaire de la MC Toliara, ainsi que tous les personnels de la DAP et des Etablissements Pénitentiaires, qui m'ont réservés un accueil favorable, afin que je puisse librement effectuer mon travail ;

Mes remerciements s'adressent également à :

- mes camarades de près ou de loin qui ont contribué à la préparation de ce stage par leurs conseils, leurs encouragements ;
- mon mari qui a pleinement prêté son concours dans l'accomplissement de ce travail ;
- ma famille qui ne cesse de prier DIEU pour la réussite de mon stage.

LISTE DES ACCRONYMES

H : Heures

Kg : Kilogramme

Km : Kilomètre

P : Poids

LISTES DES TABLEAUX

Tableau n° 1 : Exemple du modèle 18	7
Tableau n° 2 : Evolution des évasions à la MC	39
Tableau n°3 : Mouvement du personnel de la MC	44

LISTES DES ABREVIATIONS

A : Agent

AP : Administration Pénitentiaire

MBI : Body Mass Index

CP : Camp Pénal

D : Détenue

DAPES : Direction de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée

DAS : Division de l'Armement et de Sécurité

DCAPES : Direction Centrale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée

DCDS : Division de Contrôle de la Détention et de la Statistique

DCFJ : Direction de Contrôle du Fonctionnement des Juridictions

DCI : Direction du Système d'Information

DCOM : Direction de la Communication

DCP : Délégation de la Circonscription Pénitentiaire

DEGS : Droit, Economie, Gestion et Sociologie

DER : Direction des Etudes et des Reformes

DGAP : Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire

DIP : Division Inspection

DIRAP : Direction Régionale de l'Administration Pénitentiaire

DSHD : Division de la Santé et de l'Humanisation de la Détention

ENAP : Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire

EP : Etablissement Pénitentiaire

F : Femme

FLM : Fianganana Loterana Malagasy

G : Garçon

GAC : Gestion d'Activité

H : Homme

IMC : Index de la Masse Corporelle

LP : Liberté Provisoire

MAJ : Majeur

MC : Maison Centrale
MD : Mandat de Dépôt
MDIP : Mandat de Dépôt d'Instruction Préparation
MDIS : Mandat de Dépôt d'Information Sommaire
MF : Maison de Force
MIN : Mineur
MJ : Ministère de la Justice
MLP : Mise en Liberté Provisoire
MS : Maison de Sûreté
OPC : Ordonnance de Prise de Corps
DPAC : Détenu Pour Autre Cause
OTPCA : Ordonnance de Transmission des Pièces à la Chambre d'Accusation
PERS : Personnel
PRMP : Personnel Responsable des Marchés Publics
SIP : Service de l'Inspection
SIPES : Service de l'Inspection et de l'Education Surveillée
SP : Secrétaire Particulier
SPAP : Service Provincial de l'Administration Pénitentiaire
SPF : Service Personnel et Financier
SPPF : Service de la Production et du Patrimoine Foncier
T : Total

SOMMAIRES

INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : DEROULEMENT DU STAGE	3
CHAP I : DEROULEMENT PROPREMEMENT DIT	4
Section 1- Au niveau de la Délégation de la Circonscription Pénitentiaire	4
§1- La Délégation de la Circonscription Pénitentiaire.....	4
§2- Le Service d'Inspection et de l'Education Surveillée	6
Section 2- Le stage au niveau des Etablissements Pénitentiaires	10
§1- Le stage auprès de la Maison Centrale (MC) de Toliara	10
§2- La Maison de Sûreté de Sakaraha et les Camps Pénaux	18
CHAP II : LE TRAITEMENT DES PERSONNES DETENUES	21
Section 1- Traitement en milieu Fermé	21
§1- Traitement humanitaire	21
§2- Traitement pour la sécurité dynamique	23
§3- Traitement pour la réinsertion sociale	24
Section 2- Traitement en milieu ouvert ou semi-ouvert	25
§1- Travail des détenus	26
§2- Régime de traitement	27
DEUXIEME PARTIE : APPRECIATION DU STAGE ET DES ACTIVITES DES SERVICES VISITES	28
CHAP I : APPRECIATION DU STAGE	29
Section 1- Intérêt et buts du stage	29
Section 2- Difficultés rencontrées	30
Section 3- Solutions proposées	30
CHAP II : APPRECIATION DES ACTIVITES DES SERVICES VISITES	32
Section 1- Appréciations positives.....	32
§1- Au niveau de la Délégation de la Circonscription Pénitentiaire	32
§2- Au niveau des Etablissements Pénitentiaires	33
Section 2- Appréciations négatives	35
§1- Au niveau de la Délégation de la Circonscription Pénitentiaire.....	35
§2- Au niveau des Etablissements Pénitentiaires	37
Section 3- Suggestions ou solutions proposées.....	41
§1- Suggestions relatives à l'amélioration de l'humanisation de la détention et de la réinsertion sociales des détenus	41
§2- Suggestions relatives à la crise des ressources humaines	43
CONCLUSION	46

INTRODUCTION

Selon la décision n° 82 – 07 /MENRS/UUP/CAB portant organisation de stage et condition d'obtention de diplôme de maîtrise en droit¹, les Etudiant(es) doivent choisir soit de suivre un stage ou faire une recherche pour valider leurs diplômes qu'ils ont déjà obtenus théoriquement.

Notre équipe opte pour le stage afin de mettre en pratique toutes les connaissances que nous avons acquises durant les quatre (4) années passées à l'université. Ce stage pratique a été effectué au niveau de la Délégation de la Circonscription Pénitentiaire (DCP) de Tuléar plus précisément auprès du service de l'inspection et de l'éducation surveillée. Tous les services régionaux placés sous la responsabilité de cette délégation sont rattachés au Ministère de la justice selon la Loi n°59 – 028 du 24 février 1959² dont le décret d'application porte le n° 59 – 121 du 27 octobre 1959 portant organisation générale des Services Pénitentiaires abrogé par le décret 2006 – 015 du 18 Janvier 2006.

Depuis 1960 à 1975, l'actuel DCP fut appelé Service Provincial de l'Administration Pénitentiaire (SPAP) qui siège par exemple à Morafenobe, Toliara, Betioky, Morondava, etc.

Dès 1975 à 1991, le SPAP a pris le nom de Service de l'Administration Pénitentiaire du Faritany (SAPF) car son autorité couvre le territoire de Faritany. Puis, en 1991 à 2007 le SAPF est chargé en Direction Régionale de l'Administration Pénitentiaire (DIRAP). En fin, en 2007 jusqu'à nos jours, elle devient désormais Délégation de la Circonscription Pénitentiaire.

Cette Délégation est composée des trois (3) services qui sont :

- Le Service Régional du Personnel et Financier ;
- Le Service Régional de la Production et du Patrimoine Foncier ;
- Le Service Régional de l'Inspection et de l'Education Surveillée.

C'est auprès de ce dernier que nous avons effectué notre stage. Normalement, ce stage dure (15) jours, mais vu son importance, nous l'avons prolongé quinze jours (15) de plus. Durant ce stage nous avons visité quelques services existants auprès de ladite DCP et de la MC de Toliara.

¹ RAMAHAIMIFIDY (Béatrice) rapport de stage en juridiction et auprès des services de sécurité publique cas de l'Ex .Faritany de Fianarantsoa, Année 2007, 63p

² Article première du décret n°59 – 121 du 27 octobre 1959 portant organisation de l'AP à Madagascar

Nous avons pu également visiter le camp pénal d'Andabizy, celui d'Ankoronga ainsi que la Maison de Sûreté (MS) de Sakaraha, pour recueillir plus de connaissances et de renseignements à propos du traitement et de mode de vie des personnes détenues.

Nous avons vivement souhaité voir la Maison de Force de Vohitany, la MC de Morombe mais notre équipe n'a pas abouti, faute de moyen de transport.

Notre travail se regroupe en deux (2) grandes parties : la première partie parle du Déroulement du Stage et la seconde partie, concerne les appréciations du stage, ainsi que de l'organisation du stage.

PREMIÈRE PARTIE : DEROULEMENT DU STAGE

CHAP 1 : DEROULEMENT PROPREMENT DITE

Section 1 – Au niveau de la Délégation de la Circonscription Pénitentiaire

§.1 – La Délégation de la Circonscription Pénitentiaire

Notre promotion c'est – à – dire troisième (3^{ième}) promotion du Département Droit de la Faculté DEGS a suivi de stage auprès du Tribunal de Première Instance de Toliara et dans les autres services déconcentrés.

Nous étions deux (2) étudiant (e) seulement qui suivent de stage auprès de la DCP de Tuléar.

Notre stage a commencé le lundi du 23 juin 2008 à neuf heure (9H) du matin. Comme notre Encadreur travail à la DCP, c'est chez lui c'est – à – dire à son service que nous sommes allés en premiers. On a discuté tous les trois (3) et c'est après que nous avons fait une visite de courtoisie chez le Délégué de la circonscription pénitentiaire

En suite nous avons été présentés à tous les personnels de la Délégation.

En fin, nous entamons tout de suite notre travail.

A- Le Délégué et le Secrétaire Particulier

1. Le Délégué

Dorénavant le délégué fut appelé Directeur Régional, mais vu la nouvelle politique de la décentralisation territoriale actuelle du Ministère de la Justice, par le biais du décret n° 2006- 015 portant organisation générale de l'Administration Pénitentiaire est obligé de changer sa dénomination. En effet, le nombre des anciennes Directions Régionales ne coïncide pas au nombre de vingt-deux (22) Régions.

Le Délégué est placé à la tête de la DCP. Il est le supérieur hiérarchique au niveau de sa circonscription. Il est responsable de la bonne marche des services placés sous son autorité dont il dirige et contrôle l'action dans le cadre des directives ministérielles. A cause de l'insuffisance des chefs des Services Régionaux, il assure à la fois, le rôle du Chef du Service Personnel et Financier. Ce délégué, étant le représentant de son Ministère, est nommé par décret pris en conseil de Ministre.

En outre, comme il est responsable de tous les Etablissements pénitentiaire (EP) existant dans sa circonscription, il tient à :

- coordonner les actions des EP de sa circonscription
- se soucier de la régularité de détention

- assurer l'inspection dans les EP.

En fin, en sa qualité de Gestionnaire d'Activités (GAC) et ordonnateur secondaire, assure l'exécution du budget de sa circonscription. En tant que tel, il est aussi la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) dans tous les services placés sous son autorité.

2. Le secrétaire particulier

Avant de rejoindre le Délégué, toutes personnes souhaiteront le voir doivent passer d'abord à la secrétaire particulière.

La secrétaire tient les registres des courriers. En effet, elle enregistre au registre d'arrivé, les courriers qui arrivent et dans le registre de départ tous les courriers qui doivent être envoyés. Ces courriers ont leurs numéros respectifs. Avant de distribuer le courrier, elle doit le mettre dans un parapheur appelé « Lire », c'est-à-dire que le courrier doit passer au délégué pour lecture, vérification et remarques.

En plus, elle tient plusieurs autres registres pour chaque service, exemple : SIP pour le Service de l'inspection, PERS (pour le service du personnel).

Enfin, il arrive aussi que certain courrier porte la mention « confidentiel ». Les courriers confidentiels soient réservés pour le délégué. Ces courriers ont leurs régimes spécifiques. En fait, la secrétaire n'a pas le droit de les ouvrir, car il est passé directement au Délégué.

B- Les deux (2) autres services

1. Le service de la production et du patrimoine foncier (SPPF)

Comme nous n'avons pas fait une étude profonde de ce service, nous n'avons pris que quelques renseignements le concernant. Ce service qui contrôle les activités en matière de production (agricole, élevage, artisanale). Il est chargé de faire toutes les études techniques en vue d'améliorer la production³, ainsi que le travail par les Mains d'œuvre Pénales (MOP).

Il assure aussi la conservation de patrimoine foncier de l'Administration Pénitentiaire (AP). En outre, il contrôle l'exécution du programme d'activités Agricoles⁴.

Autrement dit il organise ainsi l'encadrement et le travail des personnes détenues dans le but de leur rééducation. Il conçoit et prépare des projets d'étude des financements et

³ Source : note n° 064 mj /59/DGAP/DCAPES/ intitulé attribution des chefs de services régionaux du 14 fév 2007

⁴ Source : note n° 064 mj /59/DGAP/DCAPES du 14 Février 2007 portant les attributions des chefs de service régionaux

assure la fixation des objectifs de production au niveau de chaque unité régionale de production. En fin, il procède à l'exploitation et à la synthèse des rapports mensuels et périodiques avant de les transmettre à la Direction Générale.

2. Le Service Personnel et Financier

Le service est composé de deux (2) divisions qui sont :

- La division Comptabilité ;
- La division des Personnels,

a. La Division Comptabilité

La division comptabilité assure la préparation matérielle des avis d'appel d'offre avec le concours du délégué qui est la PRMP. Elle est chargée de :

- Préparer matériellement les demandes d'engagement financier et de titre d'engagement financier, la liquidation à l'ordonnancement des dépenses qui sont signés par l'ordonnateur secondaire (le DCP).

- Préparer le budget de la Délégation;
- Etudie la rationalisation des dépenses et règle les arrières.

En fin elle gère les matériels de l'AP dans sa circonscription c'est-à-dire, la comptabilité de matière.

b. La Division du Personnel

Cette division assure la gestion des ressources humaines. Elle est chargée de préparer les dossiers du personnel de l'AP. Dans le cas de personnels stagiaires par exemple, elle prépare leurs dossiers de titularisation. Elle assure aussi : l'avancement de chaque personnel, le contrôle de la jouissance des différents congés (annuel, maternité, cumulé...), la cessation définitive de service (Admission à la retraite, révocation, décès) et la constitution des dossiers disciplinaires du personnel qui va être traduit devant le conseil de discipline siégeant au Ministère de la Justice.

Enfin, sur le plan social, elle est responsable de la préparation des dossiers médicaux, des dossiers d'hospitalisation et des toutes les procédures de prise en charge des actions utiles en cas de décès du personnel.

§2. Le Service de l'Inspection et de l'Education Surveillée

Le Service de l'Inspection est un service indépendant des autres services.

Il regroupe cinq (5) divisions qui suivent :

- la Division du Contrôle de la Détention et de la Statistique (DCDS)

Remarque : Nous n'avons pas complété ce tableau parce qu'il est confidentiel et que par conséquent le responsable ne veut pas que les dossiers soient diffusés ou divulgués au public.

A part ces modèles 16,17,18, la DCDS contrôle et vérifie la régularité des détentions dans les EP. Elle vérifie les titres et l'expiration des peines ou Mandat de dépôt (MD) des personnes détenues pour éviter toute détention arbitraire. Cette dernière désigne la situation d'une personne détenue qui doit être libérée mais elle est encore retenue en prison. On dit que cette détention est arbitraire. Un cas contraire peut se présenter : une personne détenue est libérée avant même l'expiration du délai de validité de son MD ou de sa peine.. Autrement dit, c'est la libération anticipée.

B – La Division de l'Inspection

La Division de l'Inspection doit faire des contrôles et des visites auprès des EP. Elle contrôle aussi les personnes détenues travaillant à l'extérieur de la prison. Pour le cas de Tuléar, à chaque début du mois, elle effectue des contrôles périodiques des personnes détenues affectées aux différents services publics. Le contrôle a lieu à chaque troisième jour du mois à la MC. Le contrôle des personnes détenues affectées aux camps pénaux d'Andabizy, d'Ankoronga se déroule le quatrième jour du mois. Il peut y avoir aussi des contrôles inopinés, comme nous avons fait pendant notre stage aux camps pénaux, ainsi qu'à la Maison de Sécurité de Sakaraha. La Division de l'Inspection, peut donc faire une mission d'inspection régulière ou inopinée, auprès de tous les EP de sa circonscription. A chaque mission, elle doit établir un rapport ou un compte rendu aux autorités hiérarchiques. Dans son rapport, elle doit faire le résumé succinct de sa mission, mentionner les problèmes rencontrés et les mesures prises, donner une conclusion.

La DIP assure également la préparation des dossiers suivants:

- l'évasion ainsi que leurs procédures ;
- la punition et la cellule ;
- l'interdiction de séjours ;
- les rapports mensuels et annuels.

C –La Division de la Santé et de l’Humanisation de la détention

La Division de la Santé et de l’Humanisation de la Détention a des relations très étroites avec les hôpitaux et avec les acteurs sociaux privés comme l’ONG Bel Avenir, l’Aumônerie catholique qui aident les personnes détenues et prennent en charge leurs médicaments. En effet, elle assure le contrôle des mesures générales concernant la salubrité des locaux de détention, la nourriture ou l’alimentation des personnes détenues, les traitements et les règles d’hygiène ainsi que le comportement des détenus. Elle assure également le contrôle et l’exploitation des divers rapports relatifs à la santé et à l’humanisation de la détention, ainsi que les dossiers des personnes détenues malades.

Il incombe à la DSHD d’élaborer les activités à entreprendre pour l’humanisation de la détention, la vulgarisation des droits de l’homme et l’amélioration du système de rééducation ainsi que la réinsertion sociale des personnes détenues. Elle régularise les interventions des divers organismes dans les EP. Elle anime et coordonne aussi les relations avec les organismes ou entités qui s’occupent de la santé des détenus.

Enfin la DSHD contrôle les activités de l’infirmierie au sein de la prison.

D - La Division de l’Armement et de la Sécurité

Les informations ainsi que les renseignements concernant les activités de cette Division sont en général confidentiels, et nous n’avons pas accès à certains documents. Ainsi nous allons seulement voir les rôles et la mission de la DAS. En fait, elle contrôle les matériels d’armement et veille au bon entretien de ceux-ci. Elle est responsable de la transmission et de la communication par radio, BLU etc. Elle assure également, à l’aide des éléments formés, le maintien d’ordre et de la sécurité des EP. Autrement dit, elle est chargée de coordonner, d’animer, de planifier et de contrôler la mise en œuvre des dispositifs de sécurité dans le milieu carcéral.

Elle vérifie comment les armes et les munitions sont-elles comptabilisées notamment :

- l’entretien des armes ;
- la concordance des armes (Caractéristiques des armes avec ceux portés dans les ordres d’entrée et la fiche au registre de comptabilités.) ;
- la quantité des munitions ;
- l’existence des armes automatiques ;

La DAS assure que les armes et les munitions qui ne sont plus en service soient entreposés dans un local spécialement aménagé et placé sous la responsabilité personnelle du chef d'EP. Elle doit s'assurer aussi que les EP, qui procèdent à des exercices de tir, dressent un procès-verbal justifiant l'utilisation des munitions au cours de ces exercices et signalent, le cas échéant, à l'Instructeur Régional de la DCP les déficiences constatées, soit dans l'armement soit dans les munitions.

Section 2. Le Stage au niveau d' Etablissement Pénitentiaire

Comme à la DCP, nous étions bien accueillis par le chef d'Etablissement Pénitentiaire et son personnel. Nous allons diviser en deux paragraphes cette deuxième section. Ainsi dans le premier paragraphe, nous allons parler du déroulement du stage effectué auprès de la MC de Tuléar, et dans le second paragraphe on traitera le stage effectué auprès des camps pénaux et de la MS de Sakaraha.

Paragraphe 1 – Le Stage auprès de la Maison Centrale (MC) de Toliara.

Selon la disposition de l'article 7 du décret n° 2006- 015 du 18 Janvier 2006 portant organisation générale de l'AP, les Maisons Centrales reçoivent :

- des prévenus,
- des condamnés à des peines d'emprisonnement pour crime ou délit, ou de simple police ;
- des condamnés à des peines criminelles à temps ;
- des personnes contraintes par corps ;
- des personnes détenues en transit.

A –La Présentation de la Maison Centrale de Toliara

La Maison Centrale de Tuléar se situe au bazar be en face de la boutique RAMA shop. A son côté gauche se trouve le bazar de confection et au sud la bidon ville, et au coté droit le quartier de Tsienengea En terme de construction, on peut dire qu'elle est en état de vétusté car elle datait de l'époque coloniale. La prison en tant que telle, détient ou reçoit toutes les personnes détenues qui font l'objet d'un titre régulier d'incarcération délivré par l'autorité judiciaire compétente.

La MC de Toliara comporte trois (3) quartiers à savoir :

- Le « quartier homme », comporte neuf (9) chambres et chaque chambre reçoit au moins une cinquantaine de personnes détenues. La chambre n° 4 est spécialement réservée aux détenus voyageurs.

–« Le quartier femme » comporte deux chambres seulement. Durant notre passage, l'effectif des femmes détenues était au nombre de quinze. Elles sont incarcérées dans une seule chambre, d'où l'autre chambre était vide.

-Le dernier quartier, « quartier de mineur » se trouve à côté gauche du quartier de femme et près du jardin pénal de la prison. Les mineurs étaient aux nombres de deux, ils sont tous des garçons .Dans la Maison Centrale de Toliara, il n'y avait donc pas de fille mineure.

B – La Structure et l'organisation de la Maison Centrale

1– Le Chef de l'Etablissement Pénitentiaire

Dorénavant, le Chef d'Etablissement pénitentiaire (CEP) est appelé Gardien Chef, et c'est en vertu du nouveau décret 2006- 015 portant organisation générale de l'AP que cette appellation a changé. Il est placé à la tête de chaque Etablissement Pénitentiaire (MC, MS, et Maison de Force (MF)). Il assure l'exécution des lois et règlements relatifs à la surveillance, à la discipline, au traitement des personnes détenues. Il est placé sous l'autorité du Délégué de la Circonscription Pénitentiaire et exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel de l'Etablissement.

Il dresse aux services centraux de l'AP et aussi à la DCP des rapports et des comptes rendus, des pièces périodiques. En outre, il porte immédiatement à la connaissance de ses supérieurs hiérarchique tous les faits qu'il estime nécessaire à signaler.

2– Le Magasinier

Le Magasinier est la personne responsable de la gestion des vivres des personnes détenues. Il veille à la distribution de ration journalière qui est fixée à 750Kg par jour et par détenu pour le manioc sec, et un gobelet par personne détenue pour le riz blanc. Il détient aussi les matériels de cuisines (exemple : les marmites), et les matériels de production (exemple : les charrues). Ainsi, il met à jour un registre des vivres et de comptabilité des matières.

C – Les sections existantes

1 – Section de surveillance

La section de surveillance est constituée par le personnel de surveillance qui assure l'ordre, la sécurité à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur de la prison pour éviter les dégâts et les évasions des personnes détenues. La surveillance extérieure est placée pour maintenir

l'ordre extérieur et pour protéger la prison contre toute attaque venant de l'extérieur. Le Surveillant Général est placé à la tête de ce personnel pour assurer le maintien de sécurité. La brigade de surveillance travaille 24h sur 24h et obtient par la suite un (1) jour de repos. Pendant la période de consignation (période exceptionnelle) la Brigade sortante n'a que la nuit pour rentrer chez lui. Chaque matin, celle-ci effectue une passation de service à la brigade entrante (passation des armes utilisées ; contrôle physique des détenus, etc.)

a)La Garde antérieure

a₁ – Le pointeur

Le pointeur se trouve à l'entrée même de la prison (porte d'entrée). Comme son nom l'indique, il contrôle et enregistre les entrées et sorties de toutes les personnes qu'elles soient détenues ou non. En fait, il tient ainsi un registre appelé « registre de pointage ».

Il mentionne en principe, dans ce registre la date et l'heure de passage c'est-à-dire la date et l'heure d'entrée et de sortie. De même, il assure le pointage des heures d'entrée des nourritures apportées par les familles des personnes détenues. Ces nourritures font aussi l'objet de fouille.

Bref, tout mouvement ou évènement qui se passe à la porte est obligatoirement noté dans ce registre de pointage.

Prenons un exemple : Chef Randraja rend visite à la MC à 14h 30 et il sort à 16h ; Les personnes détenues nommées Y et Z sont sorties pour être jugées ou interrogées au tribunal. Les noms et les motifs d'entrée pour les personnes étrangères et les motifs de sortie pour les personnes détenues sont mentionnés dans le registre. A chaque heure de fermeture de bureau, le soir, ce registre doit être contrôlé et signé par le Chef d'Etablissement.

a₂ – Le chef de poste

Le chef de poste assure la fouille des personnes incarcérées. Les nouveaux venus sont soumis à une fouille corporelle avant d'entrer dans l'établissement. En effet, il enregistre leurs noms dans le registre d'incarcération, appelé « entrant ». Il tient aussi un registre de libération appelé « sortant ». En outre, il enregistre les noms des personnes détenues libérées après l'expiration normale de leurs peines ou de leur Mandat de Dépôt (MD) ou encore par une décision judiciaire ordonnant la Liberté Provisoire (LP). Le chef de poste est chargé de :

-vérifier la légalité et la nature des MD

-dresser un tableau journalier qui montre la situation numérique des toutes personnes détenues ;

-procéder à un appel tous les matins à 7h30 (l'heure d'ouverture) et à 16h tous les après-midi, l'heure de fermeture. Cet appel a comme objet le contrôle ou la vérification physique des détenus.

a₃ – Le chef de la cour et les sentinelles

A l'intérieur même de la prison travaille le chef de la cour et les sentinelles. Le chef la cour est placé auprès de la porte d'entrée dans le « quartiers hommes ». La garde intérieure de la cour est assurée par deux ou plusieurs agents selon leur disponibilité. On y voit également d'autres agents connus sous l'appellation « sentinelles » qui assurent la surveillance dans les cotés de la prison.

a₄ – La surveillance des sections des femmes

Cette surveillance est placée sous l'autorité du chef la cour, est assurée par les agents de sexe féminin. Ni les agents de sexe masculin, ni les détenus hommes n'ont pas le droit de pénétrer dans le quartier femme sauf autorisation spéciale de l'autorité compétente. De même, les femmes détenues ne peuvent pas être fouillées que par le personnel de leur sexe. Dans le cas où il n'y a pas de personnel de sexe féminin, le travail est confié à la femme du chef d'établissement.

b) La garde extérieure

b₁) - La Brigade d'Intervention (BI)

La Brigade d'Intervention assure la sécurité et la surveillance de tous les mouvements qui se produisent à l'extérieur de la MC. Cette BI est une brigade mixte composée des éléments de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale et de l'Armée. Donc, c'est une brigade de renfort. Ces éléments reçoivent des ordres de leurs supérieurs hiérarchiques respectifs mais non pas des autorités de l'AP. Ainsi, il appartient à leur supérieur d'organiser et d'harmoniser leur intervention. Quoiqu'il en soit, existe une étroite collaboration entre les éléments du personnel de surveillance de l'AP et les éléments mixtes. Le seul objectif commun est le maintien d'ordre et la sécurité publique.

b₂ – L'escorte

L'escorte nécessite une technique de surveillance particulière pour éviter les évasions des personnes détenues qu'on conduit au tribunal pour être jugées ou enquêtées. C'est ce qu'on entend par « MIAKA MIDINA ». Les détenus qui font l'objet d'une évacuation sanitaire (consultation à l'hôpital ou hospitalisation) ou qui ont une permission

de sortie sont aussi escortés. Mais les techniques d'escorte sont différentes les une des autres. Ces escortes sont assurées, par les Agents Pénitentiaires et les cas échéant par les éléments mixtes. Les agents d'escortes doivent être malins et gardent une distance environ 1m50. Ils ne doivent ni parler ni discuter avec les détenus ou avec les tierces personnes, en cour de route. Ils doivent donc être vigilants et méfiants.

2 – Section Greffe

En principe, la Section Greffe incombe au corps du personnel Pénitentiaire appelé « Greffier Comptable de l'AP ». Mais dans la pratique, la fonction de greffier est assurée par un personnel du corps d'Agent Pénitentiaire devant l'insuffisance de l'effectif des greffiers comptables. Cette section se divise en deux sous-sections connues sous les noms : le Greffe I et Greffe II.

a) Greffe I

Toutes personnes détenues font l'objet de création d'une fiche pénale et d'une fiche d'écrou. Ces fiches sont tenues par le greffe I. Elles contiennent toutes les renseignements concernant les personnes détenues :

- leurs Etat civil :
- la situation familiale et professionnelle
- l'identité et l'adresse des personnes à prévenir en cas d'accident ou de décès.
- la catégorie pénale à l'écrou
- la taille et les caractéristiques physiques du détenu
- la liste des Etablissements successifs où la personne à été incarcérée
- l'empreinte de l'index gauche ou à défaut l'index droit
- l'ensemble des événements concernant la détention depuis l'incarcération

jusqu'à la libération.

Mais ces fiches sont différentes entre les prévenus et celle des condamnés.

a1-Pour le Prévenu

Ce registre est appelé modèle n°2. Il doit être convenablement rempli et tenu à jour pour chaque individu écroué. Dans ce registre qu'on inscrit le MD délivré par le magistrat compétent. Dorénavant le délai de mandat de dépôt d'information sommaire (MDIS) est de 3 mois à compter du jour d'écrou. Selon la nouvelle Loi n° 2007-021 du 30 juillet 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du Code de Procédure Pénale relative à la détention préventive, le délai de validité de mandat de dépôt pour l'instruction préparatoire en matière de délit est de 6mois renouvelable de 3 mois et de 3 mois de plus. Pour le

mandat de dépôt d'instruction préparatoire en matière criminelle, le délai est de 8mois renouvelable de 6mois et 4mois de plus.

a₂ – Pour les condamnés

Dans ce registre, on doit mentionner le titre de la détention (arrêt ou jugement), la date d'écrou, la durée des peines et la date de la libération. Au cas où une personne condamnée a commis une évasion ou bénéficie d'une mesure de grâce ou amnistie ainsi que de libération conditionnelle, tout cela doit être mentionnée au registre d'écrou.

a₃ – Registre de libération

La libération d'une personne détenue doit être mentionnée dans le registre de libération. On y mentionne l'heure, la date, le mois ainsi que l'année de sa libération et en fin son nom et ses identités. L'inscription du motif de libération est obligatoire.

Exemple : l'expiration normale de la peine, liberté provisoire (LP).

a₄ – L'Évasion

En cas d'évasion, il existe des procédures à suivre par l'agent responsable. En effet, l'agent qui assure la garde au moment de l'évasion doit faire un rapport ou une déclaration de l'évasion au chef de l'Etablissement. Ensuite, ce dernier établit un rapport circonstancié à son supérieur hiérarchique. Il dresse une demande d'explication ou «fotsy ila » aux agents responsables. Après, il lance un avis de recherche contre le détenu évadé et non- repris. L'avis de recherche doit être formulé en quinze exemplaire et adressé :

- au Garde des Sceaux, Ministre de la justice à Antananarivo ;
- au Procureur de la République près du tribunal de la première Instance auprès de lieu de l'évasion ;
- au Délégué de la Circonscription Pénitentiaire ;
- au Commandant de la Gendarmerie Nationale d'Antananarivo ;
- à la Direction de la Police Judiciaire d'Antananarivo ;
- au Commandant de Circonscription de la Gendarmerie Nationale de Toliara ;
- au Directeur Régional de Sécurité Publique ;
- au Chef de Section de la Recherche de la ZPDC ;
- au Commissaire de la police de Toliara ;
- au Commandant de la Brigade de Toliara.

b) Greffe II

C'est le personnel du greffe II qui est chargé de la présentation de la demande de mise en liberté provisoire (MLP), de la demande d'escorte, de la correspondance, du dépôt au greffe et du contrôle de la détention.

b₁ – Demande de Mise en Liberté Provisoire (MLP)

Seuls les prévenus, les appelants, les cassationnaires peuvent demander la MLP. Les demandes sont fournies en deux (2) exemplaires, l'une pour l'archive de l'EP et l'autre envoyée auprès du tribunal. Elles doivent être visées par le Chef d'Etablissement. Si la demande de MLP est accordée par le magistrat mandataire, le Ministère Public envoie un ordre d'extraction et il appartient au greffe d'aviser le détenu concerné que sa demande était accordée.

b₂ – Demande d'Escorte

L'escorte est obligatoire mais non pas facultative. Pour les événements spéciaux, les détenus peuvent demander l'autorisation de sortie. L'autorisation de sortie est accordée si le motif est bien fondé (exemple : motif d'ordre familial ou professionnel). Mais les détenus autorisés doivent être escortés.

b₃ – Correspondance et dépôt au greffe

Les correspondances des détenus sont enregistrées dans un registre d'arrivée. Les lettres des détenus envoyées à leurs familles sont enregistrées dans un registre de départ. Tous les objets prohibés que les détenus apportent pendant le jour d'incarcération sont déposés au greffe. Seul le port d'une bague d'alliance est accepté durant les séjours des détenus en prison. La somme d'argent accordée à un détenu est même limitée jusqu'à ar 5000(cinq mille ariary).

b₄ – Contrôle de la détention et décompte

Le contrôle de la détention concerne surtout la vérification et le calcul du délai de validité des MD et de la durée des peines pour les condamnés. Le personnel qui assure le contrôle avise l'intéressé (les prévenus ou les condamnés) de l'expiration de son MD ou de sa peine, aux autorités compétentes (magistrat compétent et le DCP).

En effet, à chaque fin du mois, le responsable dresse un état relatant les listes des personnes libérables pour le mois prochain. Pour le prévenu, dans le cas où le juge compétent de son affaire délivre une Ordonnance de Prise de Corps (OPC), le prévenu restera en détention préventive jusqu'au jugement définitif de son affaire ou encore jusqu'à 30 mois à compter de la date de l'ordonnance à exécution immédiate. Le greffier est chargé de notifier le prévenu concerné de l'OPC et ceci doit être signé en bas par le prévenu. Si le

Le juge délivre une Ordonnance de Transmission des Pièces à la Chambre d'Accusation (OTPCA), le prévenu a en un espoir qu'il sera jugé dans 12 mois à compter de la date de l'ordonnance. Le greffier notifie le prévenu aussi qu'il reçoit une OTPCA. Au cas où le prévenu reçoit en même temps l'OPC et L'OTPCA, c'est l'OTPCA qui compte. Le décompte de la durée de la détention préventive est différent à celle de la peine.

D'abord, le décompte de la détention préventive se calcule vingt-quatre heures (24) en l'heure en l'heure.

Ensuite, pour les condamnés : la détention préventive est prise en compte pour l'exécution des peines préventives de liberté à moins que le juge n'ait ordonné autrement par une décision motivée. L'exécution de la peine compte à partir de la date d'incarcération. Ni l'appel, ni le pourvoi en cassation ne suspend pas l'exécution. Si le condamné est à la fois détenu pour une cause (DPAC) c'est la condamnation définitive qui doit être exécutée immédiatement. En cas de confusion de peines, celle qui est la plus forte sera à exécuter. En cas de condamnations multiples, l'exécution des peines suit un ordre décroissant, c'est-à-dire que la plus forte est purgée avant les autres.

3 – Hôpital et Infirmière

Le responsable de l'infirmierie à l'EP de Tuléar est un infirmier d'Etat désigné par le Ministère de la justice. Il assure le contrôle des nourritures, de la santé, et de l'hygiène des personnes détenues.

Les nouveaux venus doivent subir une visite médicale lors de leur incarcération. Cette visite sera enregistrée au registre de visite d'incarcération.

Pour les malades non admis à l'hôpital dont le traitement ne nécessite pas l'hospitalisation, leur consultation est journalière et par chambre. Les maladies fréquentes à la MC de Tuléar sont en général les maladies de la peau (exemple : la gale, la mycose, etc ...) ainsi que la diarrhée, le grippe, et les toux. L'infirmier distribue gratuitement les médicaments. Pour les médicaments qui n'existent pas au dépôt pharmaceutique de la MC, il doit prescrire une ordonnance pour qu'on puisse les acheter ailleurs.

Si les détenus sont gravement malades, les responsables ordonnent leur hospitalisation dans un hôpital public plus proche. Mais les frais sont à la charge de leur famille sauf le traitement de la tuberculose qui est gratuit. En principe, les détenus admis à l'hôpital sont affectés dans un bâtiment réservé pour eux. Pour d'autres cas des maladies, le médecin peut prescrire d'hospitalisation dans un autre bâtiment.

Chaque mois, l'infirmier évalue l'état nutritionnel des personnes détenues par une méthode appelée BMI (BODY MASSE INDEX) ou IMC (Index de la Masse Corporelle). Le BMI est le rapport entre le poids (en Kg) et la taille au carré, d'où il se résume par cette formule :

P= poids, T= taille	$BMI = \frac{P}{(T)^2}$
---------------------	-------------------------

Exemple X pèse 53 kg et mesure 1m63

Son BMI : $\frac{53}{(1,63)^2} = 19.48$

Ainsi le résultat s'interprète comme suit :

- * si le BMI d'une personne est inférieur à 16, cette personne est classée dans un état de « Malnutrition sévère »
- *s'il est supérieur à 16,1 jusqu'à 17, on dit qu'il y a « Malnutrition modérée » ;
- *entre 17,1 à 18,5 il est à « Risque » ;
- *entre 18,6 à 25 il est « Normal » ;
- *s'il est supérieur à 25, il y a « Surpoids ».

Après le calcul de BMI, le responsable définit le pourcentage de chaque cas.

§-2. La Maison de Sûreté de Sakaraha et les Camps Pénaux

A – La Maison de Sûreté de Sakaraha

1 – Présentation de la Maison de Sûreté de Sakaraha

La Maison de Sûreté de Sakaraha est située dans le Fokontany de Sakaraha haut du coté sud-est. Elle est clôturée à l'aide des roseaux. A l'extérieur de la cour, c'est-à-dire du « Valabe » se trouvent le bureau, les logements du Chef d'Etablissement , du personnel et les cabanes des détenus. A l'intérieur de la cour sont implantés les locaux de détention qui comprennent deux (2) chambres et trois (3) cellules, un magasin de stockage contenant des matériels et des récoltes. Il y existe aussi une douche et un W.C, mais la plupart de ces bâtiments ne sont plus utilisées à cause de leurs vétustés.

La MS Sakaraha ne reçoit que des personnes condamnées.

2 – Organisation et fonctionnement

Dans cet établissement, il n'existe que deux (2) Personnels Administratifs à savoir le Chef d'Etablissement et un greffier comptable. Mais durant notre passage à Sakaraha,

seul le Chef d'Etablissement qui s'occupait des vingt trois (23) personnes détenues parce que le greffier était en congé de convalescence. Il assure le bon fonctionnement de la prison. Il procède à l'appel des détenus tous les matins à 6h et tous les après midi à 18h. Pour la nuit, l'appel est inopiné. Il tient les registres d'arrivée et le registre de départ de l'Etablissement.

Dans le cas où les détenus sont malades, quelquefois il les prend en charge, quelque fois les détenus s'occupent eux-mêmes les frais de leurs soins médicaux. Le CEP contrôle toutes les productions, l'élevage, ainsi que les matériels agricoles qui entreposés dans le magasin. En fait, durant notre passage, on a trouvé dans ce magasin huit (8) charrues, cinq chaînes, dix (10) pelles, une brouette, une roue détachée d'une charrette. Le CEP tient aussi un registre des bovidés car son Etablissement pratique non seulement des activités agricoles mais aussi l'élevage bovin. En effet, la MC de Sakaraha possède huit(8) bœufs dont : deux (2) mâles de couleurs « Soavolo Tomoloho » et Mena, quatre (4) femelles de couleurs soavolo tomoloko, Masamina, marato et sadamavo, et deux veaux qui sont « safimavo » et l'autre n'était pas encore identifié.

Enfin, le CEP met à jour le registre de contrôle de détenus, le registre des décès, le registre des passagers et le registre de libération.

Bref, on peut dire que le CEP assure toutes les fonctions qui existent dans l'établissement (surveillance, greffe, sécurité...)

B- Les Camps Pénaux

Les CP (Andabizy et Ankoronga) sont rattachés à la MC de Tuléar.

1 – Le Camp Pénal d'Andabizy

a –Présentation

Le Camp Pénal d'Andabizy se situe à 4Km environ de la MC de Tuléar, plus précisément dans le quartier d'Andabizy où on a implanté la nouvelle prison jusqu'à présent non achevée. Lors de notre passage, il recevait vingt deux (22) personnes détenues. Les bâtiments appartenant à la prison dont la construction a été interrompue à cause d'une mauvaise gestion. A présent, cette prison non terminée sert comme locaux de détention pour les personnes détenues du CP. Certains détenus vivent ensemble avec leurs familles (femmes et enfants).

b –L'organisation du camp

Un seul personnel Administratif est désigné pour assurer la fonction de Chef de Camp. Il est chargé d'assurer toutes les missions se rapportant au maintien de sécurité du CP et à son bon fonctionnement. En effet, le Chef de Camp fait l'appel chaque matin à 7h

et le soir à 18h puis un ou des appels inopinés la nuit. Il contrôle le carnet des détenus qui leur sert les pièces d'identité. Le chef de camp tient la comptabilité des matériels au camp (matériels agricoles, outils de travail)

2 – Le Camp Pénal Ankoronga

a) Présentation

Ankoronga est un lieu plus ou moins loin de la MC de Tuléar, car il se situe à 12Km environ de la ville de Tuléar. C'est l'un des quartiers de la commune rurale de Betsinjaka. Ce CP est destiné pour des personnes condamnées ainsi que les prévenus pour assurer les activités de production (agricole, élevage et artisanale).

Le CP Ankoronga reçoit vingt-sept (27) personnes détenues lors de notre passage. Cet effectif varie suivant les temps et les circonstances.

b) L'organisation du Camp

Comme dans le CP d'Andabizy, le CP Ankoronga est dirigé par un Chef de Camp qui assure la surveillance des détenues et la direction des activités du camp. L'Appel se fait tout le matin à 6h, le soir à 18h, et la nuit sera inopinée.

Au cas où les personnes détenues sont malades, il appartient à l'Etat de prendre en charge les frais médicaux. Les détenus tiennent à leur possession un carnet signé et paraphé par le Chef d'Etablissement de prison mère (c'est-à-dire la MC Tuléar). Ce carnet est visé par le responsable lors des contrôles mensuels effectués par les Chefs d'Etablissement ou ses représentants (surveillants général et autres).

Le chef de camp assure la gestion des productions du camp, comme les produits d'élevage, les produits agricoles ou artisanaux.

Sur ce, nous avons terminée le chapitre premier. A présent, nous allons voir le deuxième chapitre : la pratique des traitements des personnes détenues dans ses établissements.

Chapitre 2 : TRAITEMENT DES PERSONNES DETENUES

Il peut y avoir, deux (2) sortes de traitement de détenus à savoir, le traitement des personnes détenues en milieu fermé (cas de MC), et le traitement des détenus en milieu ouvert ou semi- ouvert

Section1- Traitement en milieu Fermé

§1- Traitement humanitaire

A- Le contact des personnes détenues avec la famille et le monde extérieur

1-Les régimes des visites pour les prévenus

a- Pour les prévenus

a1- Personnes qui peuvent visiter les prévenus

Un détenu a droit à deux personnes pour lui rendre visite à la MC et ce, avec la permission nominative délivrée par le magistrat compétent. En outre, leurs avocats peuvent y entrer pour s'entretenir avec son client c'est-à-dire pour prendre plus des renseignements à propos de son affaire et donner des conseils. Ces avocats doivent se munir d'un permis de communication.

a2-Organisation des visites : période, modalité, l'heure.

Pour les prévenus, les visites se font deux (02) fois par semaine tout le jeudi et tout le dimanche après midi de 14h à 16h. Elles ne durent que quinze (15) minutes sauf un accord spécial par le Chef d'Etablissement qui peut prolonger cette durée.

A la MC de Tuléar, les visites se déroulent au parloir qui est un endroit aménagé à cet effet. Le personnel de surveillance se poste à proximité du parloir afin qu'il puisse entendre les conversations et contrôler le déroulement des visites. Par contre, les visites des avocats avec leurs clients se déroulent dans le bureau de personnel ou dans le hangar et sans surveillance du personnel. En effet les avocats peuvent s'entretenir avec leurs clients dans la limite de l'heure d'ouverture et de fermeture de la prison.

b- Pour les condamnés

Deux (02) personnes de leur famille peuvent visiter les condamnés et avec une autorisation nominative délivrée par le chef d'établissement. Les visites sont accordées à titre exceptionnel pour les avocats pour se communiquer avec leurs clients condamnés.

Par rapport aux prévenus, les condamnés ne bénéficient qu'une journée seulement par semaine : tout le Dimanche vers 14h à 16h. La durée des visites est la même que pour les prévenus : quinze minutes (15mn) et avec surveillance. Les visites se déroulent toujours au parloir même que le prévenu. Les avocats seront accueillis au hangar ou au bureau du personnel et sans surveillance.

c- La correspondance

Les personnes détenues prévenues et condamnées peuvent écrire à toute personne de leur choix et recevoir les lettres.

Le Chef d'Etablissement peut toutefois interdire la correspondance occasionnelle ou périodique lorsque cette correspondance paraît compromettre gravement la réinsertion de la personne détenue, la sécurité ou le bon ordre de l'établissement. Les lettres adressées aux personnes détenues ou envoyées par elles devront être claires et ne comportent aucun signe ou caractère conventionnel.

Elles sont retenues lorsqu'on y constate un danger qui menace la sécurité des personnes ou celles des EP, ou si elles ne satisfont pas aux prescriptions réglementaires. Les lettres de toutes les personnes détenues, tant à l'arrivée qu'au départ, peuvent être lues par un membre du personnel, désigné par le Chef d'Etablissement, aux fins de contrôle, à l'exception des lettres reçues et envoyées aux autorités judiciaires ou aux défenseurs des prévenus. Les personnes détenues peuvent écrire à leurs frais tous les jours et sans limitation. Les lettres sont adressées sous pli ouvert à l'exception de celles envoyées aux autorités judiciaires ou défenseurs des prévenus.

B- Le régime sanitaire et alimentaire

1-Le régime sanitaire

Tous les détenus ont droit à des soins médicaux. Ils peuvent être consultés par un médecin de la prison lorsqu'ils sont malades. La consultation se fait par jour le matin et par chambre. Les frais médicaux sont gratuits car ils sont supportés par l'Etat, ou par des organismes privés. En cas d'une maladie grave, les détenus sont autorisés à suivre leurs soins médicaux dans un hôpital public. Les frais seront à leur charge ou à la charge de leur famille.

Pour l'hygiène, les détenus doivent prendre leur bain pour se laver et nettoyer ses vêtements. La MC dispose l'infrastructure et l'installation y afférente. A la M.C, des personnes détenues dénommées « videur » assurent le nettoyage de W.C et des douches.

Ainsi leurs codétenus qui ne font pas ce nettoyage leur versent une somme de six mille ariary (6.000ar), en principe, lors de l'incarcération.

2- Le régime alimentaire

Les détenus sont logés et nourris. D'après les informations que nous avons recueillies, les personnes détenues mangent du manioc, du riz avec des poids du caps, ou les lentilles. La ration est distribuée comme suit pour le manioc, 500g par personne avec des poids du caps ou de lentilles. Mais comme le budget réservé pour les nourritures des détenus a augmenté pour cette année, cette ration est aussi élevée à 750g par personne et par jour. Ils mangent du riz 2 ou 3 fois par mois, à un gobelet par personne. En outre, l'organisme privé comme l'Aumônerie Catholique de Prison (ACP) qui distribue dix (10) gobelets de riz par personne chaque fin du mois.

Pour la cuisson, c'est le personnel Pénitentiaire qui désigne les détenus responsables à cet effet avec l'aide des chefs de chambre. Elle se fait par chambre qui dispose de sa propre cuisine et de ses matériels.

Ils ne mangent qu'une fois par jour vers 15h. Mais il existe des détenus qui ont la possibilité de faire leur propre cuisine. Ils ne sont pas privés de leur ration donnée par l'administration. Il y a aussi des détenus qui sont ravitaillés par leurs familles. Les heures de ravitaillement sont fixées comme suit : le matin à l'heure d'ouverture, le midi du 11h à 12h et l'après midi vers 16h.

§2 – Traitement pour la sécurité dynamique

A – Notion de sécurité dynamique

C'est une organisation placée au niveau des détenus pour qu'ils se respectent, s'arrangent entre eux, surveillent dans la prison afin que la sécurité soit bien assurée. Elle repose sur la responsabilisation des certains détenus qui sont écoutés par leur codétenus et ont aussi dignes de confiance. Le système représente des intérêts pratiques aussi bien sur le maintien de sécurité dans la prison que sur le respect des droits des détenus comme leur réinsertion sociale.

B – Manifestation

1) Les voyageurs

Les voyageurs sont des personnes détenues de sexe masculin seulement qui ont le droit de circuler en dehors de la prison. Ils assurent tous les commissions de leurs codétenus, par exemple faire du bazar, acheter de cigarettes etc. ...

Ils assurent aussi le transport des paniers qui contiennent les aliments apportés par les familles des personnes détenues après les fouilles.

Ce sont eux qui distribuent les paniers aux personnes destinataires. Ainsi après le repas de ces derniers, ils rendent aux personnes expéditrices les paniers.

2) Chef d'équipe et le chef de chambre

Le chef d'équipe c'est une personne détenue qui surveille tous les détenus : leurs comportements, habitudes, etc.

Il est comme leur chef parce qu'il dirige les détenus et connaît bien le cas de chacun et même le nouveau venu. C'est lui qui dispose en premier les renseignements qui les concernent.

Dans chaque chambre, il existe un chef de chambre. Ce dernier arrange ses codétenus au cas où il y a de bagarres entre eux. Ils assistent et collaborent avec le chef d'équipe. C'est le chef de chambre qui aide le personnel à désigner les détenus qui cuisinent et distribuent les aliments.

§ 3 – Traitement pour la réinsertion sociale

A – Le culte

Chaque personne détenue doit avoir la possibilité de satisfaire à l'exigence de sa vie religieuse ou spirituelle. Elle peut, à ce titre, participer aux offices ou réunions organisées dans l'EP par les personnes agréées à cet effet. Les personnes détenues sont autorisées à recevoir ou à concevoir en leur possession les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à leur vie spirituelle⁵.

⁵ C. correspondance : art 93 à 96 du décret n° 2006 -016 du 18 Janvier 2006 portant l'organisation générale de l'Administration Pénitentiaire et art 87 et 92 du même décret

Les détenus ont le droit de suivre leur religion même à la prison. A la MC de Tuléar, il existe trois (3) cultes : le Catholique, l'Adventiste et l'Eglise Luthérienne Malgache ou FLM.

Chaque Samedi matin, c'est l'Adventiste qui prêche l'évangile à la MC, et le Dimanche pour l' FLM et le Catholique. La présence à ce culte n'est pas obligatoire, chacun est libre d'assister au culte de son choix. Nous avons assisté au culte organisé par les Catholiques ; où nous avons pu voir ce jour soixante quatorze (74) détenus dont soixante quatre (64) hommes et dix (10) femmes. Des étrangers responsables de l'ONG Bel Avenir étaient présents pour assister aussi au culte. Cette communauté religieuse distribue chaque fin du mois dix (10) gobelets de riz par personne, des vêtements, des savons et des médicaments pour détenus. Le culte est animé par deux groupes de choral. Les détenus confessent avant le commencement du culte. Ils prennent le Sacrement d'Eucharistie à la fin du culte.

B – Le travail

Pour assurer l'avenir des détenus et pour préparer leur retour à la vie libre, ils ont des différentes activités professionnelles et des corvées. Chacun à son propre travail. Il y a des détenus qui s'occupent de l'agriculture et d'autres qui vendent les produits agricoles. A titre de corvée, il y a des détenus qui font le nettoyage des bureaux, des chambres, des douches et des W.C. Il y a aussi qui font la cuisine.

Si tout cela concerne seulement les personnes détenues fermés à la prison, qu'en est-il pour les autres détenus en dehors de la M.C. C'est - à - dire au CP et à la MS.

Section 2 – Traitement en milieu ouvert ou semi – ouvert

Le système Pénitentiaire moderne met au centre de son attention l'homme d'une part et le souci de la valeur sociale de la sanction qu'on est obligé de lui infliger d'autre part. C'est la problématique de la réalité carcérale car il ne suffit pas de penser seulement à l'expiration, par la souffrance physique et morale provoquée par la privation de liberté mais également au souci d'efficacité dans la lutte contre la récidive⁶.

Le développement des mesures telles que les placements extérieurs et la semi-liberté s'inscrit dans la politique de la réinsertion sociale de l'AP. On réalise le travail comme

⁶ Récidive : répétition des infractions entraînant de l'emprisonnement

moyen de mise en œuvre de la politique de réinsertion des détenus et pour maintenir l'équilibre de son état physique.

§ 1 – Travail des détenus

A – Les Camps pénaux

Pour le Camp Pénal d'Andabizy, les détenus sortent les matins à 7h pour aller à Ankiliberengy ou Befoly quelque trentaine de kilomètres du CP. Ils y viennent pour chercher des « bois » qu'ils vont vendre par la suite, ou du bois de chauffage pour ravitailler la MC de Tuléar. C'est le Chef de Camp qui organise la répartition des tâches. Les détenus d'Andabizy produit aussi des légumes verts et autres cultures maraichères. Quant au CP d'Ankoronga, les détenus sortent dès 6h30 chaque matin pour aller travailler. Mais comme le camp a comme activité principale, la fabrication des briques, ils sont répartis en quatre (4) groupes de sept personnes pour assurer la fabrication des briques pendant trois (3) jours consécutifs. Si le tour appartient à un groupe, les autres peuvent faire leurs propres activités.

Autrement dit, ceux qui ne fabriquent pas des briques, vont chercher du travail ailleurs comme charpentier, menuisier, maçon, et abattre des bois. Chaque soir vers 18h ils doivent se rendre au camp.

A part la fabrication de brique, les détenus à Ankoronga cultivent aussi, pendant la saison culturelle du maïs, du manioc, des légumes.

Ils élèvent des bœufs qui sont au nombre de trois (3) d'où une vache et deux (2) mâles. Ce camp pénal d'Andabizy pratique aussi l'élevage de volailles.

B – La Maison de sûreté de Sakaraha

Chaque matin les détenus sortent pour trouver de travail chez le citoyen civil. Ils fabriquent des charbons et vendent des roseaux. Ils fabriquent leur maison dans la cour de la MS avec ces réseaux.

Auparavant, la cour de MS Sakaraha n'était pas clôturée. Mais durant notre passage les détenus sont en train de le faire. Ils se servent des roseaux.

A part le travail à faire, durant la saison de pluie, ils cultivent des patates, des maïs, des maniocs, ainsi que des papayers et d'autres arbres fruitiers.

En fin, comme nous avons vu dans le chapitre premier, la MS de Sakaraha procède aussi à un élevage bovin.

§ 2 Régime de Traitement

A –Le Régime humanitaire

Contrairement à la MC qui a sa propre infirmerie, les détenus malades dans les CP et la MS vont aux hôpitaux publics qui se trouvent près de leurs l'EP.

En général, les frais médicaux sont payés par les détenus pour le cas de MS Sakaraha. Pour les détenus des CP, ils vont directement à l'infirmier de la MC. Cette dernière prend en charge leurs frais médicaux.

Les détenus sont libres d'amener avec eux leurs familles (leurs épouses et leurs enfants) afin qu'ils vivent ensemble. Cela lui oblige de fabriquer une petite maison. Chacun vit dans sa propre case. Certains détenus ne sont pas encore mariés. Ils s'arrangent entre eux pour vivre ensemble dans une petite maison qui ne peut recevoir que trois personnes au maximum.

En ce qui concerne les rations alimentaires, ils se débrouillent pour s'assurer de leur propre nourriture parce qu'ils ne sont plus pris en charge par la M.C.

C'est pour cette raison que l'Administration leur donne des jours des repos afin qu'ils puissent subvenir à leur propre besoin.

B – Le Régime de sécurité dynamique

Comme la MC, il existe aussi un chef d'équipe ou de caïd qui contrôle les comportements des ses codétenus.

En cas d'inspection comme nous avons fait, le caïd accueille les personnes responsables de l'inspection ou du contrôle. Il semble aussi que ses codétenus peuvent signaler des remarques concernant les absents et surtout leur mode de vie (difficultés, réalité sociale, etc.)

Dans les CP, le culte n'existe pas, mais les détenus peuvent suivre des messes auprès des Eglises environnantes. Pour le cas de Sakaraha, les associations religieuses y prêchent l'évangile.

En tout, la première partie du présent rapport de stage était réservée au déroulement du stage à la DCP et aux EP. Quant à la deuxième partie, elle sera consacrée aux appréciations du stage ainsi que des services visités, et aux solutions relatives aux problèmes rencontrés par ces services.

DEUXIEME PARTIE

**APPRECIATION DU STAGE ET DES ACTIVITES DES
SERVICES VISITES.**

CHAPITRE 1 : APPRECIATION DU STAGE

Section 1 – Intérêts et Buts du stage

Nous avons choisi de suivre ce stage auprès de la DCP d'Atsimo Andrefana et de ses quelques EP pour l'obtention de notre diplôme de fin d'études (Maîtrise en Droit). Comparé au mémoire de fin d'études classiques, faire de stage pratique présente plus d'intérêts pédagogiques. En fait, la recherche documentaire est beaucoup plus facile du fait que les différents responsables de l'organisme du stage nous ont fournis tous les documents nécessaires et utiles.

En outre, ce stage de fin d'étude nous présente d'autres intérêts pédagogiques, professionnels et socioculturels.

D'abord, comme intérêts et acquis pédagogiques, grâce à ce stage, nous avons pu renforcer notre connaissance sur le domaine de droit pénal général, de droit spécial, de procédure pénale, de droit administratif, des finances publiques.

En effet, nous avons eu l'occasion de faire des études comparatives entre les théories que nous avons étudiées durant les quatre années de nos études universitaires et les pratiques. De même, il nous a donné des nouveaux acquis, plus précisément sur le domaine des sciences pénitentiaires, de criminologie, des marchés publics, ect.

En suite, sur le plan professionnel, le stage nous a permis de connaître les activités, les attributions, la structure, l'organisation et le fonctionnement, les problèmes et les difficultés de la DCP et des EP auxquels nous avons travaillé pendant un mois (durée de notre stage). D'où, il nous permis de connaître sur la réalité carcérale Malgache.

En plus, ce stage nous a donné aussi de construire et de développer notre relation avec les membres du personnel pénitentiaire de la DCP, de MC de Toliara, ainsi que de la MS de Sakaraha et des deux camps pénaux visités. Il nous a donné donc un « avant goût » de ce qui va nous attendre dans notre future vie professionnelle.

Enfin, sur le plan socio culturel, notre stage a pu connaître et renforcer l'amitié, l'affinité, et voire même la cohésion sociale entre nous, étudiants stagiaires et les personnes détenues. C'est donc un développement de notre relation interpersonnelle.

En tout, ce stage présente des points positifs, mais il était aussi source des difficultés et de problèmes.

Section 2 – Difficultés rencontrés

Le premier problème que nous avons rencontré durant notre stage est la contrainte temps parce que la durée de quinze jours (15) que l'Administration de notre Faculté nous a accordée était insuffisante pour avoir tous les éléments utiles et nécessaires. Mais comme nous aimerons d'avoir plus de connaissances et de renseignements et grâce à l'accord de notre encadreur professionnel et celui du Chef de Département de notre Faculté, nous avons prolongé ce délai de 15 jours de plus.

Le deuxième problème est d'ordre financier. Nous avons souhaité vois plusieurs EP mais, nous n'avons pas assez de moyen pour financer ces déplacements. Toutefois, il est à souligner que grâce à notre Doyen et à notre Chef de Département que nous avons pu se procurer des carburants pour visiter les CP d'Andabizy, Akoronga, ainsi que la MS de Sakaraha.

En dernier lieu, nous soulevons que les attitudes des certains personnels Pénitentiaires qui ne voulaient pas nous donner des certains renseignement, ainsi que certaines documents constituent un obstacle majeur à la réalisation notre stage.

Ainsi, l'indifférence de ce quelque personnel a pu provoquer des impacts négatifs à ne pas négliger, aussi bien sur le déroulement de notre stage que sur la rédaction du présent rapport de stage.

Bref, malgré toutes les difficultés énoncées, on peut dire que notre stage se déroule et finit bien.

Section 3- Solutions proposés

Premièrement, pour résoudre le problème relatif au délai imparti accordé par notre Faculté aux étudiants stagiaires, nous proposons l'augmentation de ce délai. Ainsi par exemple, il serait logique de le fixer à un mois. Autrement dit, il faut que les étudiants stagiaires effectuent leur stage auprès des organismes publics ou privé pendant un délai supérieur ou égal à un mois, afin qu'ils puissent puiser tous les bagages et éléments indispensables.

Deuxièmement, nous demandons aussi aux différents responsables de l'université d'apporter leurs précieuses aides aux étudiants mémoristes par le biais de l'augmentation de leurs taux des bourses d'étudiants ainsi que de leurs équipements. Cela nécessite évidemment l'augmentation des lignes budgétaire allouée à l'université en général, et à notre Faculté en particulier.

Enfin, le renforcement du partenariat, de coopération et de collaboration entre l'université et les organismes du stage devient un impératif pour améliorer et faciliter le séjour des étudiants stagiaires ou mémoristes auprès de ces différents organes. L'accès des étudiants aux documents non confidentiels devraient être automatique et facilité par les différents responsables.

CHAPITRE 2 : APPRECIATION DES ACTIVITES DES SERVICES VISITES

Section 1 – Appréciations Positives

§ 1 – Au niveau de la Délégation de la Circonscription Pénitentiaires

A – Concernant le Personnel

En général, les membres du personnel étaient gentils dès le début de notre stage jusqu'à la fin. En fait, ils nous ont bien accueilli et nous ont donné les renseignements concernant leur travail.

Nous avons constaté l'existence d'une bonne relation le personnel. L'entraide, la solidarité sont des valeurs sociales très respectées. Ainsi par exemple pendant le concours d'entrée à l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire. En effet, les uns enregistrent les noms des candidats, les autres vérifient les dossiers pour éviter les pièces manquantes qui entraînent le rejet de la candidature. Il y avait ceux qui donnaient un cour préparatoire pour les intéressés.

Grâce à son statut particulier, régit par la loi 95-010, le personnel pénitencier a plus des privilèges par rapport aux autres fonctionnaires que ce soit sur l'avancement de classe et d'échelon que sur d'autres avantages (salaires et indemnité).

B – Concernant les matériels

A propos de bureau, malgré les déménagements fréquents, le bureau est bien décoloré à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Pour les matériels, ils sont confortables à la DCP (comme les chaises, les tables et les armoires, etc.). De même, elle utilise des outils informatiques dont trois micro-ordinateurs avec leurs imprimantes respectives, un ordinateur portable. Nous savons que l'utilisation de cette nouvelle technologie représente des avantages dans le traitement des dossiers administratifs et dans le système d'archivage (base des données informatisées).

Après notre stage, on nous a signalé que la DCP a reçu un don d'une moto en provenance du Ministère pour le Délégué. Celui-ci nous a informé qu'il y a un projet de construction de bureau pour la DCP au terrain d'Andabizy. Il sera placé entre le logement du Délégué et le gîte d'étape de l'AP (logement du chef de service). A l'heure actuelle, ces travaux de construction ont déjà commencé depuis la fin du mois d'octobre. Mais, au lieu

d'Andabizy, on a implanté ce bureau à l'enceinte de la MC de Toliara du côté Ouest, juste derrière le Commissariat Central.

C- importance du service pénitentiaire

L'importance du Service Pénitentiaire se manifeste aux trois missions qui lui sont assignées, c'est-à-dire, le maintien de l'ordre et la sécurité au sein de l'EP, l'humanisation de la détention, et la réinsertion sociale. Mais, à vrai dire, cette importance réside surtout à l'intérêt de la première, ainsi que de la troisième mission.

En effet, l'AP participe non seulement au maintien de l'ordre public, de la sécurité publique et de la tranquillité publique, mais elle participe aussi au système de la justice pénale, c'est-à-dire, à la mise en œuvre de l'Etat de droit. En d'autres termes, l'emprisonnement ou l'incarcération des délinquants qualifiés comme « perturbateurs » de l'ordre sociale est une mise en œuvre de l'Etat de droit d'une part, et du maintien de l'ordre et de la sécurité publique d'autre part.

En outre, la troisième mission qui est la réinsertion sociale des personnes détenues représente un intérêt aussi bien pour les détenus que pour la société. Ce qui signifie que l'AP prépare le retour des délinquants à la vie libre pour qu'ils redeviennent utiles à la société. D'où, l'AP rend service aux délinquants eux-mêmes, et à la société⁷.

§2 – Au niveau de l'Etablissement Pénitentiaires

A – A la Maison Centrale

1 – Les Relations de personnel

C'est à partir de la troisième semaine que nous avons commencé à visiter les EP et cela a commencé à la MC de Tuléar.

Tout le personnel était dynamique et a été toujours prêt à exécuter leur mission. Il exerçait leur rôle sans murmure. Il nous a respecté et nous a donné beaucoup de conseils surtout en pratiques. En effet, c'est aux Sections Greffes que nous avons faites beaucoup des pratiques. Nous avons rempli nous-mêmes, le registre d'écrou et la fiche d'écrou, ainsi que les différents modèles (registre). Nous avons même accueilli les nouveaux venus et nous avons fait leur signalement (noms, taille, visage, front, etc...) et avons complété le registre d'écrou.

⁷ Entretien avec le Chef de Service de l'Inspection auprès de la DCP Atsimo Andrefana

Tout le personnel de la MC s'était bien comporté entre eux et entre les personnes détenues. C'est pour cette raison que les risques de leur travail ont diminué car les détenus leur respectent bien.

2- Concernant le maintien de sécurité

L'ordre, ainsi que la tranquillité qui règnent à la MC de Toliara ont des impacts positifs de la mise en œuvre du système de sécurité dynamique.

En fait, la mise en œuvre de la sécurité dynamique par l'existence des voyageurs, des chefs de chambres, du chef d'équipe, est un atout pour le maintien de sécurité car elle supprime l'émeute ainsi que le désordre au sein de la prison. Elle évite même les évasions ou les tentatives d'évasion.

3 – Concernant les infrastructures carcérales et les matériels

Après notre stage et grâce à ses ressources propres internes (imputation budgétaire prévue par la Loi de Finance 2009) ; la DCP a pu financer des travaux d'entretien des bâtiments de la MC de Toliara.

En effet, ces travaux touchent les bureaux du Chef d'Etablissement, de la Greffe, de la Section Personnel, de la poste de police, les magasins annexes ainsi que les locaux de la détention (chambre et cellule de punition). Le grand portail et la petite porte d'entrée sont renforcés à l'aide d'une grille de protection.

On a aussi installé une grille de séparation entre le poste de garde des sentinelles du côté Sud-Est et la bâtiment de détention.

En outre, grâce au partenariat avec la Région ATSIMO-ANDREFANA, on a réhabilité aussi la grande muraille du Sud de la prison qui s'était écroulée 2007.

Enfin les matériels du bureau sont presque complets, surtout au bureau de l'infirmerie. La MC utilise aussi des ordinateurs pour accélérer le traitement des dossiers et pour assurer la rapidité des rapports mensuels ainsi que des pièces périodiques. En effet, depuis l'utilisation de ces matériels informatiques, on a constaté que la lenteur administrative a beaucoup diminué. Nous avons pu remarquer aussi que la MC ne se plaint pas de l'insuffisance des fournitures des bureaux comme les papiers, les stylos, et autres.

B – Au niveau de la Maison de Sûreté et des Camps Pénaux

Concernant les Camps Pénaux, notre appréciation porte sur les relations du personnel avec les détenus. Malgré l'insuffisance du personnel par rapport au nombre des

détenus surveillés, il n'y a pas d'évasion. Les détenus respectent bien le Chef de Camp, même s'il est en régime semi-liberté.

Prenons par exemple le cas de la MS de Sakaraha. Pendant, les absences périodiques du Chef d'Etablissement à Tuléar, aucune personne détenue ne s'est jamais évadée alors qu'aucun Agent n'y est présent.

Cela aussi, grâce à la conduite des détenus entre eux, et surtout la personnalité du CPE qui sait gérer sa population pénale. Ce qui signifie la réussite du régime de semi-liberté par rapport au régime fermé. D'où le traitement en milieu ouvert ou semi-ouvert est le plus favorable à la réinsertion sociale des personnes détenues que le traitement fermé. Certes, avant d'être affectés ou transférés dans les MS et les CP, l'incarcération dans une MC est une étape obligatoire. De même, seuls les détenus, qui représentent des gages d'amendement et après triage de la commission de sélection des détenus corvéables, peuvent être affectés et transférés dans les EP où on pratique le régime semi-liberté⁸.

Section 2 – Appréciation négative

§.1 – Au niveau de la Délégation de la Circonscription Pénitentiaire

A – Concernant les matériels et le bureau

La Délégation de la Circonscription Pénitentiaire n'a pas de bureau fixe depuis son implantation à Tuléar, elle procède à une location. Ainsi, depuis 2005 jusqu'à nos jours, elle a changé de bureaux quatre fois.

En effet, avant 2006, elle louait une propriété à Betela à côté du DIRSP (Direction Inter- Régional de Sécurité Publique) mais, à cause de problème avec le propriétaire, elle se déplaçait à Betania Tanambao. De 2006 à Avril 2007, elle se trouvait donc à Betania Tanambao. Mais, en Avril 2007, le bureau de la DCP a été incendié, victime d'une manifestation des étudiants de l'Université de Toliara.

En Avril 2007 à février 2008, elle se trouvait provisoirement à la gîte d'étape d'Andabizy, car celle-ci n'était pas conçue pour servir de bureau. Pourtant, le personnel se plaignait de l'éloignement du lieu de travail.

En fin depuis février 2008, la DCP a déménagé au Villa Xavier Tanambao, mais ce bureau est très petit.

⁸ Entretien avec le Chef de Service de l'Inspection de DCP

A propos des matériels, seuls les bureaux du Délégué, de la comptabilité et de l'inspecteur utilisent des outils informatiques. La division du personnel, de la statistique, de la production se sert des vieilles machines à écrire.

Il y a aussi le problème de matériel roulant, comme l'inexistence de voiture de service ou autre moyen de transport. Ainsi, la DCP et le chef de service utilisent des motos de service.

En effet, durant notre stage, le Délégué prend une pousse-pousse pour se rendre à son bureau, le Chef Service avec une vieille moto suzuki. Pourtant, ils habitent à Andabizy qui se trouve à 4 km environ du bureau. Il fallait attendre la fin du mois de Septembre 2008 que le Délégué a pu se procurer d'une moto grâce à un engagement de crédit.

De même, les Inspecteurs y compris le Délégué voyagent en taxi-brousse lors qu'ils font des missions de services (Inspection, visite et contrôle des E.P). Mais nous aimerons signaler que dans la circonscription de la DCP d'Atsimo Andrefana, il existe neuf E.P. Pourtant, avec ces neuf E.P, seules la MC de Toliara et la MS de Sakaraha sont accessibles toute l'année. Les sept autres E.P ne sont accessibles durant la période de pluie qu'avec une voiture tout terrain. Cela entraîne l'insuffisance et voire même l'inexistence des missions de service⁹.

B – Problème au niveau de Service de l'inspection et de l'Education Surveillée

Comme tous les services, le SIPES a connu aussi un problème de l'inexistence ou insuffisance des missions de service comme les visites ou les contrôles ou voire même les inspections qui peuvent être inopinées ou régulières.

En fait, les visites, les contrôles, l'inspection font partie de la principale mission (rôle) de ce service, mais malgré cela, durant notre stage, il n'y avait pas de mission de service faute de moyen de transport et de carburant.

En outre, les faits ci-après font partie des problèmes du SIPES :

- retard de rapport mensuel à cause de l'absence de compte-rendu des événements passés dans la prison ;
- non uniformisation des pièces envoyées par chaque établissement ;
- rétention de l'information (note circulaire) ;
- insuffisance du personnel compétent dû au manque de stage et de formation professionnelle ;

⁹ Entretien avec le Chef de Service de l'inspection

- existence de rature et gommage dans les pièces périodiques à cause de la négligence et de l'incompétence ;

§ 2–Au niveau des Etablissements Pénitentiaires

A – Problèmes du personnel ou crise des ressources humaines

Dans les EP, il existe plusieurs problèmes comme l'ignorance ou la méconnaissance du personnel vis-à-vis de leur droit et de leur obligation, c'est-à-dire, le non respect de la discipline et du règlement. Par conséquent, cela entraîne des mauvaises habitudes du personnel.

Il y a, aussi les absences aux réunions périodiques ou aux réunions extraordinaires. Ceci est lié aux relations plus proches du personnel avec le supérieur hiérarchique. Cela peut être la faute du supérieur hiérarchique, parce qu'il est quelque fois souple avec ses subordonnés. Il devrait être donc un peu plus strict, afin que ses subordonnés n'abusent pas de sa souplesse.

Comme dans tous les autres services, la corruption existe aussi à cause de la cupidité, de l'intervention et des abus de pouvoir et de la méconnaissance des textes applicables.

En outre, l'insuffisance du personnel existait et surtout au niveau de la section de surveillance et de sécurité, car par rapport au nombre de la population pénale, l'effectif du personnel est jugé insuffisant. La norme Internationale prévoit qu'un (1) agent doit surveiller cinq (5) détenus, mais dans la réalité un (1) Agent s'occupe au moins 25 (vingt cinq) détenus. A Côté de l'insuffisance du personnel, la négligence dans l'accomplissement de travail est un autre problème. Cette négligence entraîne, le retard du rapport mensuel et des pièces périodiques. On constate également des ratures et des gommages sur les dossiers.

L'incompétence du personnel constitue aussi un point négatif au sein des EP. Cela peut être causé par l'absence et le manque de formation. C'est aussi l'effet du recrutement par voie contractuelle durant les années quatre-vingt.

En effet, à cet époque, le personnel de l'Administration Pénitentiaire est recruté par de contrat, mais non pas par voie de concours. Il a engendré une conséquence directe sur leur travail (l'incompétence).

Enfin, à propos de comportement, l'ivresse pendant l'heure de travail, ainsi que le port des tenues débraillées est aussi un problème rencontré dans la MC de Tuléar. C'est dû aux mauvaises habitudes et mépris de la discipline.

B – Problème des infrastructures

1-Pour le bureau et matériels de travail

Durant notre stage, le bureau de la MC est en état de vétusté, car il date de l'époque coloniale. Concernant les matériels de bureau, à part ceux de l'infirmierie, les autres souffrent d'insuffisance de matériel et possèdent des matériels démodés et archaïques comme les machines à écrire utilisées pour les frappes des certificats de libération, etc. Les armoires ne sont plus utilisables, de même pour le cas des autres matériels mobiliers.

A propos des armes, nous n'avons pas les renseignements plus détaillés, car c'est confidentiel. Mais, nous savons que les matériels d'armement sont insuffisants, et certains ne sont plus en bon état. De plus, ce ne sont pas des armes sophistiquées.

En fin, le lieu d'implantation de la MC représente un problème pour le maintien de sécurité, car les risques des évasions sont très élevées, du fait que la MC se trouve en plein centre ville (marché, magasin, bidonville, bar). Elle ne respecte plus les normes en matière de sécurité de prison.

2- Pour les locaux des détentions

Les bâtiments destinés pour les personnes détenues sont en état de délabrement. Le problème d'insuffisance de chambre est très accentué car d'après l'effectif des détenus par chambre est très élevé et dépasse largement le minimum prévu par les exigences de texte international relatif aux droits de détenus (une chambre contienne au moins cinquante ne des personnes détenues). C'est une menace aussi bien pour la sécurité de la prison que pour celle des personnes détenues.

L'insalubrité des chambres est aussi un point négatif remarquable dans la MC de Toliara. Elle a des conséquences négatives sur l'état sanitaire des détenus.

C- Problème d'évasion

L'évasion est liée à la vétusté de l'infrastructure carcérale, à l'insuffisance du personnel de surveillance, au manque des matériels et outils de travail (matériels d'armement et de sécurité) et au phénomène d'insécurité qui règne actuellement. En effet, face à ce phénomène d'insécurité, les forces de l'ordre ont déployées pas mal d'effort dont le résultat est l'accroissement des arrestations de délinquants. Ces arrestations vont augmenter aussi le taux d'incarcération. D'où, l'augmentation de la population pénale qui entraîne la surpopulation pénale. Ainsi, l'effectif du personnel Pénitentiaire, qui assure la surveillance est insuffisant par rapport à celui de la population pénale.

En d'autres termes, une telle situation est une menace au maintien de sécurité dans le milieu carcéral, et peut y provoquer des évasions.

Voici le tableau récapitulatif des évasions pendant trois années successives 2005 à 2007.

Tableau n°2 : Evolution des évasion de la MC Tuléar

<i>Année</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>Total</i>
	29	40	36	105

Source : Rapport annuel de la DCP

Interprétation :

Face aux problèmes des infrastructures et l'insuffisance du personnel de surveillance ainsi que l'insécurité le taux de l'évasion augmente, quelque fois il baisse.

En 2006, le taux d'évasion a augmenté par rapport en 2005 et baisse en 2007 par rapport en 2006.

D – Problème sur l'humanisation de la détention et sur la réinsertion sociale des détenus

1) Problème sanitaire

Vu l'effectif pléthorique des détenus, un infirmier ne suffit pas pour prendre en mains toute leur consultation journalière, et mensuel (le BMI). L'insuffisance des médicaments et même le manque des produits pharmaceutiques entraînent l'évacuation des détenus à l'hôpital public. L'insuffisance des salles des soins et d'hospitalisation pour les personnes détenues gravement malades nécessite une solution d'urgence.

De même l'absence de chambre spéciale destinée à recevoir les détenus malades de la tuberculose constitue un problème majeur à la MC. Les tuberculeux sont traités hors de la prison, c'est-à-dire à l'hôpital public mais dans le même bâtiment réservé pour les détenus.

2- Problème Alimentaire

750 g par personne détenue est insuffisant surtout pour les hommes, et en plus, elles ne mangent qu'une seule fois par jour. Cela entraîne le manque des éléments nutritionnels indispensables, et peut avoir un impact négatif direct sur leur santé.

En effet, des maniocs par jours peuvent engendrer des décalcification chez les personnes détenues. D'où, c'est un facteur qui peut accentuer les taux de maladie et voire même la mortalité dans le milieu carcéral.

3- Problème sur la réinsertion sociale des détenus

En tant que personne humaine, les détenus ont le droit de faire une activité socioculturelle comme le sport, et autres. Devant le manque des moyens pour réaliser cette activité, le détenu reste inactif. Cela peut entraîner une influence sur leur état psycho-moteur (déséquilibre) et aggrave l'oisiveté.

Ensuite, au niveau de la religion, seules, l'Eglise Catholique, l'adventiste et la FLM prêchent l'Evangile à la prison. Les sectes n'y sont pas présentes et cela empêche les autres détenus de venir aux cultes religieux.

E- Problèmes des Camps Pénaux et de la Maison de Sûreté de Sakaraha

1- Pour les Camp Pénaux

L'insuffisance du personnel responsable des camps mérite une réflexion. L'effectif du personnel, un seul agent responsable d'une vingtaine de personnes détenues est jugé insuffisant. En plus aux CP, il n'existe pas un programme de rééducation pour les détenus et leurs enfants qui vivaient avec eux.

Enfin, le rendement agricole est insuffisant, dû au manque des matériels, des outils des semences. En outre, on n'y pratique pas les techniques culturales appropriées.

2- Pour la Maison de Sûreté de Sakaraha

D'abord, l'effectif du personnel à la MS de Sakaraha est au nombre de deux seulement. L'un assure la fonction de Chef d'Etablissement et l'autre est un greffier. En plus, les bâtiments, les locaux de détention sont en état ruine.

Ensuite, vu le manque des matériels de production, le rendement baisse d'une année à l'autre. La production ne pouvait pas subvenir aux besoins alimentaires des détenus. Pourtant, ces derniers ne sont plus en charge par la DCP.

Enfin, nous avons constaté aussi l'absence d'une politique de réinsertion et de rééducation dans la MS de Sakaraha.

Section 3-Suggestion ou solutions proposées

Face aux problèmes que nous avons cités précédemment, nous avons suggéré et donné quelques solutions relatives et proportionnelles à chacun d'eux.

§1- Suggestion relative à l'amélioration de l'humanisation de la détention et de la réinsertion sociale des détenus

A- Amélioration des infrastructures carcérales

Elle consiste à résoudre les problèmes des conditions de détention qui ne sont plus favorable au respect de la dignité humaine des détenus. Pour qu'une prison obéisse aux exigences des règles inhérentes aux droit de la personne détenues, il faut procéder à :

- l'extension et à la réhabilitation des locaux de détention existants car ces derniers sont en état de délabrement ;
- la construction des nouveaux Etablissements Pénitentiaires ayant la capacité d'accueil correspondant à l'effectif de la population pénale ;
- au renouvellement des installations d'éducation d'eau potable pour résoudre le problème d'insalubrité et d'hygiène ;
- la construction des plusieurs salles de soin et d'hospitalisation pour que les personnes détenues ne seront plus évacuées à l'extérieur.

B- Amélioration de la situation alimentaire

Pour que les détenus aient une ration alimentaire équitable et saine, l'augmentation du budget destiné aux achats des produits alimentaires doit être envisagée. La variation de menu est aussi indispensable car cela fait partie de l'amélioration des nourritures des personnes détenues.

Ainsi par exemple : du Lundi à Mercredi, on leur donne du maïs ; Jeudi à Samedi du manioc ou vice versa et le Dimanche du riz.

Le fait de manger une fois par jour entraîne une insuffisance calorique. Pour éviter une telle situation il faut qu'ils se nourrissent deux (2) par jour au moins.

En outre l'augmentation de la production des CP est aussi une solution pour que l'autosuffisance alimentaire des prisons soit atteinte. Elle nécessite l'octroi des terrains cultivables et des matériaux de production. D'où, il faut relancer les CP productifs, afin que les charges alimentaires de l'Etat soient diminuées.

Prenons par exemple ; les CP contiennent au totale 71 personnes détenues. Le calcul de leur ration alimentaire pendant leur séjour en prison, est le suivant :

Une personne nourrit 750 g par jour du manioc, d'où $750\text{g} \times 71 \text{ personnes} = 53250\text{g} / \text{jour}$, soit $53\text{Kg} 250\text{g} / \text{jour}$. Pour 1 mois : $53\text{Kg} 250\text{Kg} \times 30 \text{ jours} = 1597,500\text{Kg} / \text{mois}$. Pendant une année qui est égale à 12 mois : $1597,500\text{Kg} \times 12 \text{ mois} = 19170\text{Kg} / \text{an}$. Or, le prix d'1Kg de manioc est égal à 500ar, d'où $19170\text{Kg} \times 500\text{ar} = 9.585.000\text{ar}$ par an. Ces sommes d'argent, au lieu d'être utilisées à l'achat des denrées alimentaire, peuvent être affectées au financement du projet d'amélioration de la vie carcérale comme : la réhabilitation des bureaux, amélioration des conditions de vie des détenus. C'est pour cette raison qu'il faut relancer et renforcer les activités productives des CP.

C- Amélioration des conditions de détention

Pour éviter la surpopulation pénale, il faut d'abord faire la réhabilitation et l'extension des locaux de détention.

Ensuite, il faut répartir les détenus dans des Etablissements qui ne reçoivent que peu de population pénale.

Prenons par exemple le cas de la MC de Tuléar. Elle abrite 495 personnes détenues au cours de notre passage, alors que certaine MS n'a que vingt-trois (23) seulement. On voit là, un déséquilibre frappant des effectifs de la population pénale entre les EP.

En outre pour éviter la surpopulation pénale, l'utilisation des mesures alternatives à l'emprisonnement doivent être adoptées.

Par exemple l'application de la libération sous condition, pour les affaires légères. On peut appliquer aussi le système d'arrangement amical au niveau de la police judiciaire pour éviter l'incarcération.

En fin pour améliorer les conditions de détention, il faut séparer le quartier des mineurs à celui des majeurs. De même certains mineurs doivent être placés dans un internat ou dans une école de rééducation pour les mineurs détenus.

D- Amélioration du contact avec le monde extérieur

Deux visiteurs par détenus sont insuffisants. Ce nombre doit être augmenté. Pour les personnes qui n'ont pas de permis de communication, il faut qu'on les délivre à titre exceptionnel afin qu'elles puissent se communiquer avec les détenus.

L'installation de parloir bien confortable (séparer par un grillage) est aussi une suggestion pour éviter le contact physique avec les détenues, surtout, à ceux qui sont reconnus dangereux.

E- Renforcement de coopération avec les organismes privés

Sans l'aide des organismes privés, l'administration ne peut subvenir à elle seule aux besoins spécifiques des détenus comme les médicaments, les nourritures ou d'autres besoins matériels, ainsi que moraux.

En effet, on peut mettre en place une politique de partenariat de l'EP et de l'Etat avec les acteurs sociaux pour financer les grands problèmes que rencontrent l'AP, en général, et les EP ainsi que les CP en particulier. Ainsi, on peut négocier avec plusieurs organismes privés pour apporter plus d'aide matériel et d'autres moyens afin de résoudre les problèmes de l'humanisation de la détention et de la réinsertion sociale des personnes détenues.

F- Accès des détenus à une bonne rééducation

Pour les personnes détenues analphabètes, la mise en place d'une politique de rééducation par le biais de l'alphabétisation est indispensable, afin qu'elles savent lire et écrire, et voire même, se communiquer avec leurs familles par des lettres. Mais, cela demande : la construction d'une salle de classe pour l'éducation (civique, morale et scolaire), et le recrutement des ressources humaines nécessaires (Educateurs Spécialisés, Encadreurs, Travailleurs sociaux, etc) .

§2- Suggestions relatives à la crise des ressources humaines

A – La revalorisation des ressources humaines

La revalorisation des ressources humaines consiste à renforcer l'effectif du personnel ainsi que leur capacité.

En effet, comme nous avons déjà énoncé dans l'appréciation négative, l'insuffisance du personnel est l'un des problèmes que rencontre l'AP, d'où le

renforcement des effectifs est indispensable pour combler cette lacune, par le biais de recrutement par voie de concours d'entrée à l'Ecole National de l'Administration Pénitentiaire (ENAP).

Non seulement recruter, mais augmenter encore l'effectif des élèves à recruter, parce qu'actuellement, on constate que l'effectif recruté chaque année est insuffisant. Prenons le cas de Tuléar de l'année 2007.

Tableau n°3 : Mouvement du personnel de la DCP de l'année 2007

Stagiaires (entrant)	Affectés (sortant)	Retraité	Décès	Total
5	11	2	1	19

Source : Division du Personnel de la DCP

D'après ce tableau, 5 personnels entrant ne combler pas les 11 sortants, plus les décès et les retraités. Ce pour cela qu'on doit accroître l'effectif de candidats à recruter. En plus, il faut augmenter la capacité d'accueil de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire. La compétence du personnel déjà en service doit être aussi renforcé par le biais de formation continue, d'un stage de recyclage, d'un stage spécialisé (par exemple, un stage en informatique).

B- Renforcement des inspections

Comme nous avons déjà évoqué dans la première partie, l'inspection à pour objet de :

-vérifier si les responsables des l'EP appliquent effectivement la politique du Ministre de la Justice en matière pénitentiaire.

-contrôler si les CP sont administrés conformément aux lois et règlements en vigueur ;

-juger la capacité à maîtriser la gestion financière, l'organisation du travail et la performance.

Pour ces raisons, on devrait recruter plus d'Elèves-Inspecteur pour combler les lacunes, car on constate que dans cette Administration, plusieurs postes réservés aux inspecteurs restent vacants (Chef de Service Régionaux).

En plus, l'absence ou l'insuffisance des inspections est l'un des problèmes de l'AP. Un calendrier des missions de services doit donc être élaboré chaque année, afin que les inspections et les différents contrôles se déroulent normalement. Ainsi, l'augmentation de

la rubrique budgétaire destinée aux indemnités des missions et aux frais de déplacement intérieur restera une obligation de l'Administration.

C- Construction de bureau et modernisation de matériel de travail

Aujourd'hui, la DCP a un projet de construction de son bureau grâce à une parcelle de terrain appartenant à l'AP qui siège à Andabizy, pour éviter cette perpétuelle location. Mais, à cause de la crise qui sévit actuellement à Madagascar, la nouvelle construction a connu un retard considérable alors que le gouvernement a alloué une somme plus ou moins importante pour le projet. En fait, prévu au mois de mai, ces travaux de construction n'ont commencé qu'à la fin du mois d'octobre dernier.

Pour les matériels, l'AP ne dispose que de vieux outils de travail.

En effet, l'amélioration de matériel de bureaux comme les machines à écrire, par la dotation des nouveaux matériels informatiques, pourra être nécessaire pour faciliter le contrôle des pièces périodiques, ainsi que les rapports mensuels, pour assurer la rapidité de travail et pour éviter les gommages.

La dotation de moyens de locomotion (voiture de service, moto), l'acquisition des nouveaux matériels de travail et d'armements modernes (arme automatique) est indispensable.

D- Les autres suggestions ou solutions

1- Pour les Camps Pénaux

Pour assurer le rendement de production des CP, il faudrait que les matériels utilisés soient modernes. Il faut pratiquer des techniques culturelles modernes.

De même, l'optimisation des sélections des personnes détenues aptes à travailler est nécessaire.

En outre, la surface cultivable doit être élargie. Enfin, les cultures doivent être variées.

2- Pour la Maïsson de Sûreté de Sakaraha

Par rapport au nombre des détenus à la MS Sakaraha, l'effectif du personnel est insuffisant. Il faut donc, renforcer cet effectif afin de veiller tout le jour, la présence, l'absence des détenus ainsi que leur comportement et le travail qu'ils font.

Le bâtiment et les locaux de détention ont besoin d'être réhabilités et entretenus.

L'acquisition des matériels de production modernes et les intrants agricoles doivent être aussi envisagés pour que le rendement agricole soit amélioré.

CONCLUSION

En guise de conclusion, nous pouvons dire que notre stage a bien commencé et se termine bien grâce à la générosité du personnel de la DCP et celui de la MC ainsi que de CP et de la MS qui nous ont donné plus de renseignements et des connaissances théoriques et pratiques.

En outre, ils nous ont consacré leur temps pour répondre à nos diverses questions à propos de leurs missions et attributions.

Il faut souligner aussi, que grâce aux responsables de la Faculté de Droit, d'Economie, de Gestion et de la Sociologie qui nous ont dotés de carburants, nous avons pu visiter quelques EP.

Cependant, nous avons rencontré différents problèmes durant notre stage. Ainsi, font partie de ces difficultés : la durée impartie accordée par notre faculté, le problème de moyen de transport, l'indisponibilité de quelques responsables, et enfin la confidentialité de quelques dossiers et renseignements.

Devant une telle situation, la réorganisation et l'amélioration de la modalité du stage doivent être envisagées par les différentes autorités (Universitaire, Etatique). De même le renforcement de collaboration et de partenariat entre l'université et les différents services auprès desquels les Etudiant effectuent leur stage devient un impératif.

Ce stage nous a permis de relever quelques points positifs des activités pénitentiaires comme : l'utilisation des ordinateurs par la DCP et les quatre MC, l'application de la politique de sécurité dynamique qui a ses intérêts, aussi bien à l'égard des détenus qu'à l'égard de l'Administration (EP), le respect de discipline militaire (port de tenue, ordre sévère).

Même, après notre stage, d'autres informations nous ont été transmises, telles que : l'acquisition d'une moto pour le Délégués, la réhabilitation des bureaux et des locaux de détention ainsi que le mur de protection de la MC, l'acquisition de « voiture cellulaire » et les travaux de construction de bureau pour la DCP.

A côté de ces points positifs, chaque entité visitée a leurs propres problèmes. D'abord au niveau de la DCP, il s'agit surtout : de l'insuffisance des matériels et des fournitures de bureau, de l'inexistence de voiture de service, de l'insuffisance du personnel et en fin du retard des pièces périodiques.

En suite, la MC souffre du problème de vétusté de ses infrastructures (bureaux et locaux de la détention), de l'insuffisance du personnel, de l'insuffisance de ration

alimentaire, de l'insalubrité, du manque des médicaments et produits pharmaceutiques, et du problème de la surpopulation carcérale.

De même la MS connaît la même situation (vétusté de l'infrastructure, insuffisance du personnel, manque de matériel et fourniture).

Enfin, les CP eux aussi, souffrent de l'insuffisance des matériels, de production agricole, entraînant ainsi la baisse du rendement.

Pour faire face à toutes ces difficultés, nous avons proposé les solutions suivantes : l'acquisition des nouveaux matériels de travaux et d'armement moderne, la dotation des moyens de locomotion, le renforcement de l'effectif, ainsi que de la compétence du personnel, le renforcement du respect des disciplines et règlements, l'amélioration des conditions de détention (infrastructure, nourriture, santé, hygiène, etc.) et l'acquisition des matériels de production modernes, ainsi que des intrants agricoles.

En Bref, nous sommes convaincus que les missions assignées par les entités Pénitentiaires sont très délicates et ne sont pas faciles à exécuter, car elles se sont basées à vie et aux droits des personnes détenues. Nous avons aussi reconnu que le travail Pénitentiaire exige de personnel sérieux, intègres, conscient, compétent, habile, discipliné et toujours prêt à exécuter et à se soumettre aux ordres légaux.

Nous pouvons conclure aussi que c'est un métier à risque, du fait qu'on y fréquente, jour par jour, des personnes reconnues dangereuses.

BIBLIOGRAPHIE

I- MANUELS OUVRAGES

- 1- ANDRIANARIVO : Thème 8 « Les Catégories D'EP et la réinsertion sociale des détenus
- 2- Edition du juris classeur page 317 Chap 2 : La protection des personnes soumises à la détention ou à l'emprisonnement
- 3- ENAP : Les Différents personnels de l'AP, décembre 2003, 53 pages
- 4- ENAP : Observation, décembre 2003, 11 pages
- 5- ENAP : Ouvrage de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire
- 6- ENAP : Le surveillant dans l'AP, décembre 2003, 6 pages
- 7- MC : Synthèse de réunion des Chefs d'Etablissement du 01, 22 septembre 2006, 22 pages
- 8- MIAMBIRAY Germain, Ricky, RAVANOMANANA M.P : Rapport de stage d'observation du 1^{er} Mars au 10 Mars 2004 au sein du Ministère de Justice : Thème : Le Directeur Régional de l'AP, Section Inspecteur de l'AP, ENAP, 2004, 9 pages
- 9- RAMANAMIFIDY (Béatrice), Rapport de stage en juridiction et auprès des services de sécurité publique cas de l'ex-Faritany de Fianarantsoa, Mémoire de Maîtrise, Université de Toliara, Année 2006-2007 : 73 pages
- 10- RAVANOMANANA M.P : les acteurs sociaux face à la rééducation et à la réadaptation sociale des mineurs (cas de la MC Antanimora et du centre de rééducation d'Anjanamasina), Mémoire de fin d'études, Section inspecteur d'AP 2003-2005, 93 pages
- 11- RAVANOMANANA Mandimbison Paul : Réflexion sur l'humanisation de la détention à Madagascar, mémoire de fin d'études, Fianarantsoa -2005, 93 pages
- 12- RAZAFINDRANAIVO Edmond, ancien directeur de l'APES année 1997 : Guide pratique pour la gestion d'un Etablissement Pénitentiaire

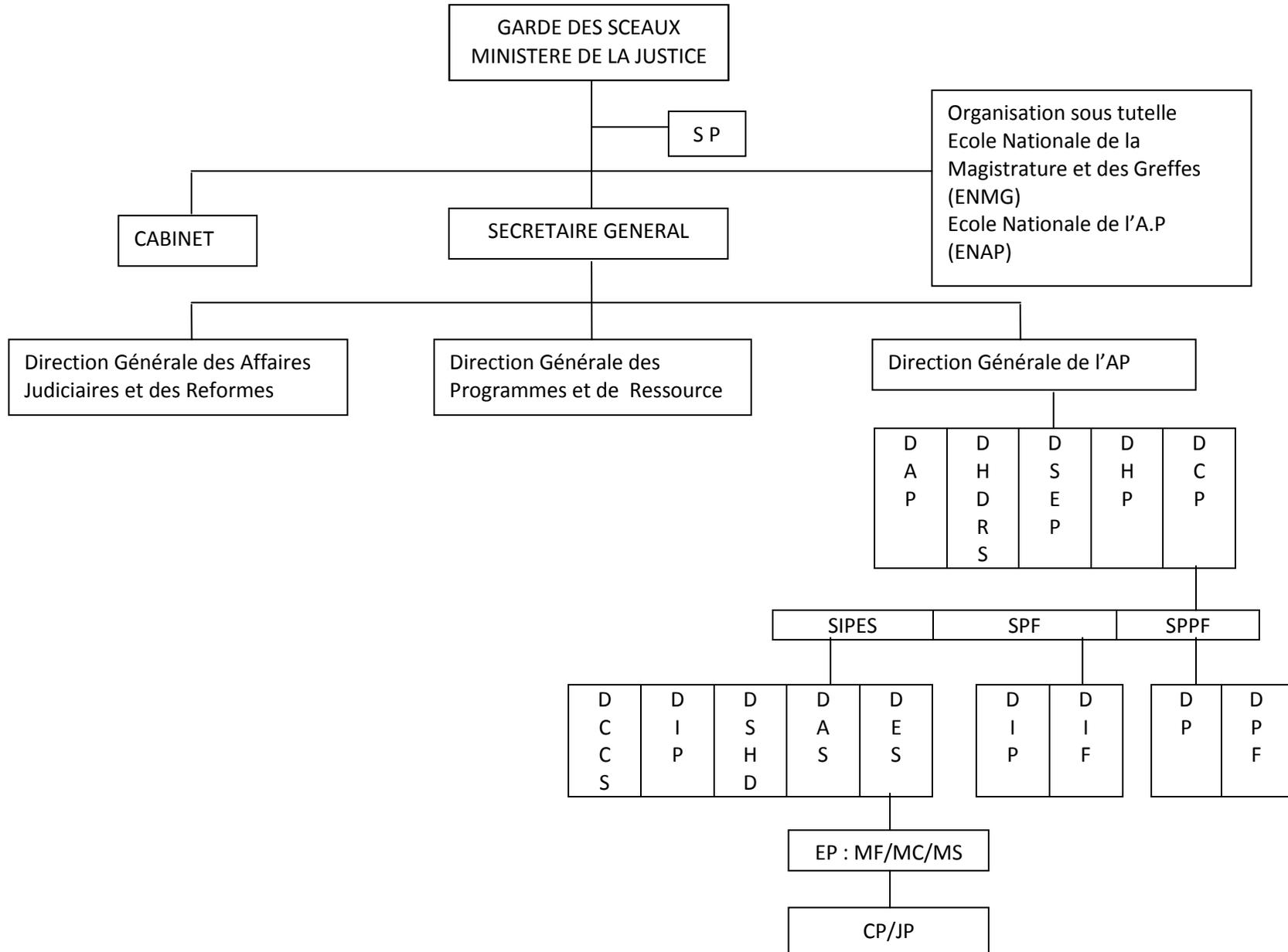
II- TEXTES OFFICIELS

- 1- Loi N° 2007- 021 du 30 juillet 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du code de procédure Pénale relative à la détention préventive.
- 2- Décret n° 59- 121 du 27 octobre 1959 portant organisation générale de l'Administration Pénitentiaire à Madagascar.

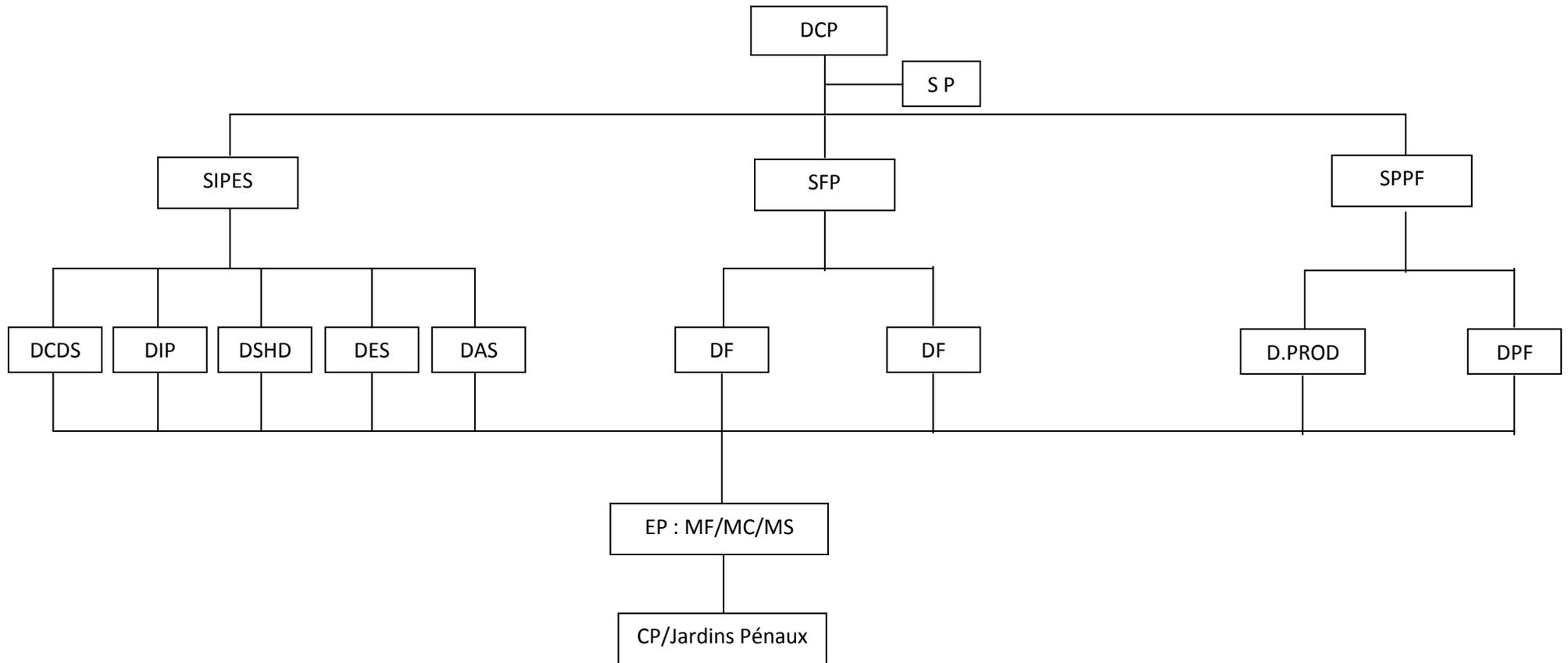
- 3- Décret n° 2003-710 du 1^{er} Juillet 2003 portant application de la loi n° 95-010 du 10 Juillet 1995 portant statut personnel du corps de l'AP en ce qui concerne les inspecteurs et inspecteurs généraux de l'AP
- 4- Décret n°2008-015 portant organisation générale de l'Administration Pénitentiaire du 18 janvier 2008.
- 5- Décret n° 2007-210 du 3 Août 2007 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, ainsi que l'organisation générale de son Ministère.
- 6- Décret n°2008-43 portant organisation générale de l'Administration Pénitentiaire du 18 janvier 2008.
- 7- Arrêté n°18877/2006 du 2 novembre 2006, portant fixation des uniformes du personnel du corps de l'AP
- 8- Circulaire n°2101 MJ/DIR/SPRS du 15/11/72.a /S
- 9- Note n° 064- MJ /SG / DGAP / DAPES du 17 février 2007 intitulé attribution des chefs de services régionaux.
- 10- Note de service n° 202- MJ / DAPES / SCDS : sortie de détenu pour des corvées extérieures (références note n° 28- MJ / DAPES/ SCDS du 8 / 07 / 02

ANNEXES

ANNEXE I : ORGANIGRAMME DU MINISTERE DE LA JUSTICE (A.P) SUIVANT DECRET N°2008-438 DU 05 MAI 2008



ANNEXE II : ORGANIGRAMME DE LA DCP



ANNEE : 2008

SITUATION NUMERIQUE ET REPARTITION DES PERSONNES DETENUES DE TOUTES CATEGORIES DU MOIS DE JANVIER 2008

DESIGNATION DES PEINES ET INculpATIONS	CATEGORIES					CLASSES D'AGES												
	MAJEURS		MINEURS		TOTAL	Moins de 18 ans		De 18 à 21 ans		De 22 à 35 ans		De 36 à 49 ans		De 50 à 59 ans		De 60 et plus	TOTAL	
	H	F	G	f		g	f	H	F	H	F	H	F	H	F			
- <u>CONDAMNES-</u>																		
• Peine de mort.....																		
• Aux T.F à perpétuité																		
• Moins 20 ans à 10 ans T.F.....	08	-	-	-	08	-	-	01	-	07	-	-	-	-	-	-	-	08
• Moins de 10 ans à 05 ans T.F..	72	-			72	-	-	07	-	43	-	18	-	04	-	-	-	72
- <u>A L'EMPRISONNEMENT :</u>																		
• De 10 à 05 ans	05	-	-	-	05	-	-	01	-	03	-	01	-	-	-	-	-	05
• Moins de 05 ans à 01 ans	18	01	01	-	20	-	-	02	-	03	-	08	-	-	-	-	01	20
• Moins d'1 ans à 1 mois.....	03	-	-	-	03	-	-	-	-	03	-	-	-	-	-	-	-	03
- <u>PREVENUS -</u>																		
• Appellants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• Droit commun	32	01	05	-	38	0505	-	12	-	18	-	01	01	01	-	-	-	38
• Politiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• Militaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• Opposants	12	-	01	-	13	-	-	07	-	06	-	-	-	-	-	-	-	13
• Passagers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total par catégorie et par sexe	150	02	07	-	159		-	30	-	89	-	28	01	05	-	-	01	159

Arrêté le SITUATION NUMERIQUE au nombre de : CENT CINQUANTE NEUF PERSONNES DETENUES DE TOUTES CATEGORIES

VU ET VERIFIE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT

Signé : MANDA Alson

Greffier Comptable de l'Administration Pénitentiaire

Morombe, le 28 Avril 2008

LE GREFFIER - COMPTABLE

Signé : BONETAN

ANNEXE IV : ETAT DE LA POPULATION CARCERALE

Du 01.08. au 30 Avril 2008

	PREVENUS				CASSATIONNAIRES				CONDAMNES				TOTAL
	HOMMES		FEMMES		HOMMES		FEMMES		HOMMES		FEMMES		
	Maj	Min	Maj	Min	Maj	Min	Maj	Min	Maj	Min	Maj	Min	
POPULATION EN DEBUT DE PERIODE	41	03	01	-	10	01	-	-	104	01	01	-	162
ENTRANTS SUR LA PERIODE	09	01	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11
DONT PASSAGERS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SORTANTS SUR LA PERIODE	02	-	01		-	-	-	-	02	-	-	-	05
DONT PASSAGERS													
TOTAL =	48	04	01	-	10	01	-	-	102	01	01	-	168

VU ET VERIFIE

Morombe, le 07 Mai 2008

LE GREFFIER - COMPTABLE

Signé : BONETAN

LE CHEF D'ETABLISSEMENT

Signé : MADA Alson

Greffier – Comptable

De l'Administration Pénitentiaire

ANNEXE V : Population pénale de la MC de Toliara du 07/09/08

Désignation	Prévenus		Condamnés		Appelants		Cassation		Opposants		Totaux
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
A											
CESS/PUB	008		024								32
CESS/PART											
Intérieurs	169	007	138	003	003	001	052	001	002		376
Mineurs	002		001								003
Totaux	179	007	163	003	003	001	052	001	002		411
B											
Hôpital	008	005									013
Totaux	008	005									013
CP											
Ankoronga	002		033								35
Andabizy	009		023				002				36
Totaux	04		058				002				071
Effectif général A+B+C	298		221	003	003	001	054	001	002		495

ANNEXE VI : Modèle du Rapport de Mission

N° DIRAP/U/ PERS/06

Date de Mission 08 Décembre 2006

Etablissement visité, MC Ankazoabo.

Agents chargés de Mission : RAKOTOVAO Daniel, Inspecteur d'AP IM 276 253, chef de Service Régional du Personnel et Financier.

RAVANOMANANA Mandimbisoa Paul, Inspecteur d'AP chef de service Régional de la Production et du Patrimoine Foncier. Référence : ordre de Mission n° 142 DIRAP/U/Pers/06
Au 04/12/06

Destinataires :

- Monsieur le Directeur central de l'Administration Pénitentiaire Antananarivo»
- Monsieur le Directeur Régional de l'AP (Toliara) « pour compte –rendu »
- Monsieur le chef d'établissement de la MS (Sakaraha) « pour information et exécution »

Faits constatés	Mesures prises observations et Recommandations
Tous les faits existants au cours des missions ou faits pris par le chef d'établissement sont enregistrés dans ce case tout en suivant le canevas	Observation de l'inspection ainsi que les mesures qu'il prenne

ANNEXE VII : EXEMPLE TYPE D'ESCORTE A PIED

Exemple de type d'escorte à pied

S'il y a un agent et un ou des détenus, les détenus doivent être placés devant et il doit être menotté

Prenons A =Agent ; D=Détenu D

Figure1 : Détenu D

1 agent A

Figure II : 1D D

2A A A

Figure III : 2D D D

1A A

Figure IV : 1A

4D D D D D A D
 D D

A

Soit

Soit

1A D D
 +/- 6D D D D A
 D D D D
 D D
 A

Les détenus se trouvent devant et l'agent en arrière pour le figure II, les détenus se placent au centre des Agents mais la distance doit être respectée. L'escorte en véhicule ordinaire est même procédure que l'escorte en pied.

ANNEXE VIII : MODELE N° 20

NS- Prison

REOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana- Fahafahana- Fandrosoana

Ministère de la Justice
Etablissement pénitentiaire

CERTIFICAT DE MISE EN LIBERTE

Le chef de l'EP de certificat que le nommé

Né (e) leà

Fils (elle) de

Et de

Ecroué le sous n°.....

Condamné le Par le

.....

Pour.....

A été mise en liberté ce jour

Motif

Il a déclaré se rendre

A :

.....

Somme payée :

A la personne détenue

A le

Le chef d'établissement

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : DEROULEMENT DU STAGE	3
CHAP I : DEROULEMENT PROPREMENT DIT	4
Section 1- Au niveau de la Délégation de la Circonscription Pénitentiaire	4
§1- La Délégation de la Circonscription Pénitentiaire.....	4
A- Le Délégué et le Secrétaire Particulier	4
1- Le Délégué	4
2- Le Secrétaire particulier	5
B- Les deux (2) autres services	5
1- Le service de la Production et du Patrimoine Foncier	5
2- Le service Personnel et Financier	6
a. La Division Comptabilité	6
b. La Division Personnel	6
§2- Le Service d'Inspection et de l'Education Surveillée	6
A- La Division du Contrôle de la Détention et de la Statistique.....	7
B- La Division de l'Inspection	8
C- La Division de la Santé et de l'Humanisation de la Détention	9
D- La Division de l'Armement et Sécurité	9
Section 2- Le stage au niveau des Etablissements Pénitentiaires	10
§1- Le stage auprès de la Maison Centrale (MC) de Toliara	10
A- Présentation de la Maison Centrale de Toliara	10
B- La structure et l'organisation de la Maison Centrale	11
1- Le Chef de l'Etablissement Pénitentiaire	11
2- Le Magasinier.....	11
C- Les sections existantes	11
1- Section de surveillance	11
a. La Garde intérieure	12
a ₁ - Le Pointeur	12
a ₂ - Le Chef de poste	12
a ₃ - Le Chef de la cour et les Sentinelles	13
a ₄ - La surveillance des sections des femmes	13
b. La garde extérieure	13

b ₁ - La Brigade d'Intervention	13
b ₂ - L'escorte	13
2- Section greffe	14
a. Greffe I	14
a ₁ - Pour le Prévenu	14
a ₂ - Pour les condamnés	15
a ₃ - Registre de libération	15
a ₄ - L'Evasion	15
b. Greffe II	16
b ₁ - Demande de Mise en Liberté Provisoire	16
b ₂ - Demande d'escorte	16
b ₃ - Correspondance et dépôt au greffe	16
b ₄ - Contrôle de la détention et décompte	16
3- L'Hôpital et l'Infirmierie	17
§2- La Maison de Sûreté de Sakaraha et les Camps Pénaux	18
A- La Maison de Sûreté de Sakaraha	18
1- Présentation de la Maison de Sûreté de Sakaraha	18
2- Organisation et fonctionnement	18
B- Les Camps Pénaux	19
1- Le Camp Pénal d'Andabizy	19
a. Présentation	19
b. L'organisation du Camp	19
2- Le Camp Pénal d'Ankoronga	20
a. Présentation	20
b. L'organisation du Camp	20
CHAP II : LE TRAITEMENT DES PERSONNES DETENUES	21
Section 1- Traitement en milieu Fermé	21
§1- Traitement humanitaire	21
A- Le contrat des personnes détenues avec la famille et le monde extérieur	21
1- Le régime des visites	21
a. Pour les prévenus	21
a ₁ - Personnes qui peuvent visiter les prévenus	21
a ₂ - Organisation des visites : période, modalité, l'heure	21
b. Pour les condamnés	21

c. La correspondance.....	22
B- Le régime Sanitaire et Alimentaire	22
1- Le Régime Sanitaire	22
2- Le Régime Alimentaire	23
§2- Traitement pour la sécurité dynamique	23
A- Notion de sécurité dynamique	23
B- Manifestation	24
1- Les voyageurs.....	24
2- Chef d'équipe et les chefs des chambres	24
§3- Traitement pour la réinsertion sociale	24
A- Le culte	24
B- Le travail	25
Section 2- Traitement en milieu ouvert ou semi-ouvert	25
§1- Travail des détenus	26
A- Les Camps Pénaux	26
B- La Maison de Sûreté de Sakaraha	26
§2- Régime de traitement	27
A- Régime humanitaire	27
B- Le régime de sécurité dynamique	27

DEUXIEME PARTIE : APPRECIATION DU STAGE ET DES ACTIVITES DES

SERVICES VISITES.....	28
CHAP I : APPRECIATION DU STAGE	29
Section 1- Intérêt et buts du stage	29
Section 2- Difficultés rencontrées	30
Section 3- Solutions proposées	30
CHAP II : APPRECIATION DES ACTIVITES DES SERVICES VISITES	32
Section 1- Appréciations positives.....	32
§1- Au niveau de la Délégation de la Circonscription Pénitentiaire	32
A- Concernant le Personnel	32
B- Concernant les matériels	32
C- Importance du Service Pénitentiaire	33
§2- Au niveau des Etablissements Pénitentiaires	33
A- A la Maison Centrale	33

1-	Les relations de personnel	33
2-	Concernant le maintien de sécurité	34
3-	Concernant les infrastructures carcérales et les matériels	34
B-	Au niveau de la Maison Sûreté et des Camps Pénaux	34
Section 2-	Appréciations négatives	35
§1-	Au niveau de la Délégation de la Circonscription Pénitentiaire.....	35
A-	Concernant les matériels et le bureau.....	35
B-	Problèmes au niveau de Service de l'Inspection et de l'Education Surveillée	36
§2-	Au niveau des Etablissements Pénitentiaires	37
A-	Problèmes du personnel ou crise des ressources humaines	37
B-	Problème des infrastructures	38
1-	Pour le bureau et matériels de travail	38
2-	Pour les locaux des détentions	38
C-	Problème d'évasion	39
D-	Problème sur l'humanisation de la détention et sur la réinsertion sociale des détenus.....	39
1-	Problème sanitaire	39
2-	Problème alimentaire	40
3-	Problème sur la réinsertion sociale des détenus	40
E-	Problèmes des Camps Pénaux et de la Maison de Sûreté de Sakaraha	40
1-	Pour les Camps Pénaux	40
2-	Pour la Maison de Sûreté de Sakaraha	40
Section 3-	Suggestions ou solutions proposées.....	41
§1-	Suggestions relatives à l'amélioration de l'humanisation de la détention et de la réinsertion sociales des détenus	41
A-	Amélioration des infrastructures carcérales	41
B-	Amélioration de la situation alimentaire	41
C-	Amélioration des conditions de détention	42
D-	Amélioration du contact avec le monde extérieur	43
E-	Renforcement de coopération avec les organismes privés.....	43
F-	Accès des détenus à une bonne rééducation	43
§2-	Suggestions relatives à la crise des ressources humaines	43
A-	La revalorisation des ressources humaines	43
B-	Renforcement des Inspections	44

C- Construction de bureau et modernisation de matériel de travail	45
D- Les autres suggestions ou solutions	45
1- Pour les Camps pénaux	45
2- Pour la Maison de Sûreté de Sakaraha	45
CONCLUSION	46